



POST TENEBRAS LUX

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE
Département du territoire

Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier

Apports théoriques, constats et analyse, mise en place
d'une politique cantonale, bilan 2000-2005



Service des forêts,
de la protection de la nature
et du paysage

2005



Département du territoire

**Service des forêts,
de la protection
de la nature et du paysage
(SFPNP)**

Directeur: Gilles Mulhauser

**Rue des Battoirs, 7
1205 Genève**

Tél.: 022 388 55 40

Fax : 022 388 55 20

E-mail:

courrier.sfpnp@etat.ge.ch

Internet: www.ge.ch/nature

En 2002, la première édition de l'étude « Impacts des chiens sur la nature et la faune en particulier » a inauguré la nouvelle série des Etudes « nature » du département du territoire (DT) dont le nom était jusqu'en 2005 département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. Cette série publiée sous l'égide du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), permet à un public intéressé ou ayant à se prononcer sur des questions particulières, d'approfondir un sujet. L'édition 2005 est une version actualisée de l'étude de juin 2002, réimprimée en octobre 2002 et aujourd'hui épuisée. Nous vous souhaitons une bonne lecture et nous tenons à votre disposition pour de plus amples renseignements.



Crédits de l'étude

Crédits photographiques :

ACCF,

Samuel Albert,

Michèle Chiorino Preisig,

Michel Conti,

Roland Favre,

Claude Fischer,

Gilles Mulhauser,

Christina Meissner

Denham,

Jacques Thiebaud,

Alain Rauss,

Patrick de Rutte,

Illustrations :

Pro Natura Genève

Graphisme :

Christine Serex

Imprimé sur papier 100%
recyclé

Genève,

décembre 2005

Auteurs

Claude Fischer, biologiste (version 2002)

Samuel Albert, ingénieur forestier (version 2005)

sur mandat de la direction du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP).

Relecture

Gilles Mulhauser et Christina Meissner Denham.

Sur la base des informations et observations fournies par les collaborateurs du SFPNP: Gottlieb Dändliker (inspecteur de la faune), Frédéric Despont (juriste), Jean-Louis Delabays, Bernard Ducrey, Roland Favre, Paul Muller, Jean-Pierre Perruchoud, Alain Rauss, Patrick de Rutte, Walter Scheurer (gardes), Jacques Apothéloz, (bûcheron) et d'une compilation de la littérature existante.

Nous remercions

Suzanne Hurter ainsi que les membres de la sous-commission de la faune de la commission consultative de la diversité biologique pour leurs commentaires judicieux. (version 2002) et Evelyne Teroni, comportementaliste (versions 2002 et 2005).

Citation

Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (2005),
« Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier », 72 pp.





Table des matières

Crédit de l'étude	3
Résumé	7
I Introduction	9
II Les impacts des chiens sur la faune	11
II.1 Quels sont les chiens dangereux pour la faune ?	11
II.2 Les comportements des chiens et de leurs détenteurs	12
Définitions	12
La maîtrise d'un chien: un concept difficile à définir	12
Chien divaguant	12
Chien « errant »	12
Conclusion	12
Typologie	13
1. Chien en laisse	13
2. Chien maîtrisé	13
3. Divagation	14
4. Entraînement de chasse, poursuite de traces	14
5. Dérangement au niveau d'un terrier	14
6. Dérangement et levée du gibier	14
7. Poursuite	15
8. Activité de chasse	15
9. Capture, blessure et mise à mort	15
10. Effet de meute	16
II.3 Les dommages	17
Atteintes à la faune sauvage	17
Dérangement de la faune sauvage	17
Prédation sur la faune sauvage	18
Atteintes à l'agriculture	18
Dégâts aux cultures	18
Attaques sur des animaux d'élevage	19
Autres atteintes	20
Attaque de chiens sur d'autres chiens et dangers pour le chien	20
II.4 Les facteurs aggravants	21
Densité des chiens et du réseau fréquenté par les promeneurs	21
Vulnérabilité variable selon l'âge de l'animal	22
Saisons	22
Structure du milieu	22
Zones les plus sensibles	23
II.5 Représentation synthétique de la problématique	24





Table des matières

III	La situation à Genève en 2002	25
III.1	Situation initiale	25
	Situation au niveau légal	25
	Information au public avant la mise en œuvre du plan d'action	28
	Suivi et observation du comportement des chiens et de leurs détenteur	29
	Les impacts des chiens sur la faune	30
III.2	Mise en place du plan d'action	35
	Approche	35
	Récapitulatif des mesures du plan d'action de 2002	37
	Mesure 1 : mieux informer pour prévenir	37
	Mesure 2 : améliorer la signalisation sur le terrain	37
	Mesure 3 : créer des espaces de liberté pour chiens	38
	Mesure 4 : intervenir sur les infractions	38
	Mesure 5 : agir sur les cas graves et récidives	38
	Mesure 6 : suivi et compléments scientifiques	38
III.3	Etudes 2003-2005	39
	Conclusion	40
III.4	Nouvelle législation (octobre 2003)	41
III.5	Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005	43
	Mesure 1 : mieux informer pour prévenir	43
	Mesure 2 : améliorer la signalisation sur le terrain	46
	Mesure 3 : créer des espaces de liberté	49
	Mesure 4 : intervenir sur les infractions	50
	Mesure 5 : agir sur les cas graves et récidives	50
	Mesure 6 : suivi et compléments scientifiques	50
III.7	Impact des mesures du plan d'action sur le comportement des détenteurs de chien	51
	Analyse des infractions documentées (1999-2004)	51
	Observations de terrain (2000-2005)	52
	Méthodologie	52
	Résultats	52
IV	Conclusions	59
V	Perspectives	63
VI	Bibliographie	65
	Annexe 1. Carte des espaces de liberté pour chiens 2005	66
	Annexe 2. Tableau synthétique du plan d'action et mesures entreprises	67
	Annexe 3. Fiche de récolte des données	67





Résumé

Ce rapport s'adresse à toutes les personnes intéressées par la question de l'impact que les chiens peuvent avoir sur la faune ainsi que par la politique tenue par le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) du canton de Genève en matière de chiens en forêt. Le sujet de l'impact est le chien; l'objet de l'action publique est le propriétaire ayant un comportement déficient.

Il est relativement aisé de trouver des études sur l'impact des promeneurs, parapentistes et cyclistes sur la faune sauvage. Par contre, les dérangements et les dégâts causés par les chiens sont des phénomènes pour lesquels les données et les statistiques manquent encore largement.

Cette étude comble en partie ce manque, en analysant les effets des comportements des chiens mal contrôlés en forêt et dans les cultures. Des exemples d'atteintes à la faune et aux biens agricoles sont décrits. Une typologie de ces atteintes est proposée, sur la base de laquelle des statistiques sur les contraventions ainsi que le résultat d'observations quantifiées pour le canton de Genève ont été effectuées.

Dans la grande majorité des cas, les divagations sont le fait de simples chiens de compagnie et toutes les races sont concernées.

Ainsi, il a pu être vérifié sur le terrain, qu'un chien non maîtrisé ou divagant peut entraîner des dérangements de la faune (y compris la séparation de groupes familiaux, l'égaré d'animaux dans des zones suboptimales, des visites de terriers intempestives, des dépenses critiques d'énergie en mauvaise saison), des blessures ou la mise à mort d'animaux

domestiques (en particulier les moutons) et sauvages (et tout particulièrement la destruction de nichées d'oiseaux et de petits mammifères), des dégâts dans les cultures et des accidents de la circulation. Les dérangements ont un impact plus marqué durant la période de reproduction, dans les zones offrant un couvert pour le repos diurne de la faune, lors des périodes de grands froids et lorsque les animaux sont au repos. La divagation est favorisée lorsqu'un chien n'est pas, ou est mal dressé, lorsqu'il est hors de la vue de son détenteur et lorsque des chiens sont en groupes. Les activités de chasse de chiens frontaliers égarés, voire envoyés volontairement sur le territoire cantonal représentent également un facteur de dérangement pour la faune sauvage.

Les bases légales au niveau fédéral qui permettent de prévenir ces impacts, existent de longue date, mais elles ne traitent que de certains aspects particuliers. Sur le plan cantonal, la Loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45) adoptée le 1^{er} octobre 2003 et son règlement d'application (M 3 45.01) du 6 décembre 2004, en plus de réunir la plupart des articles relatifs à la thématique, comblent certains vides juridiques. Ces textes servent de support aux gardes de l'environnement et autres agents pour intervenir de manière ciblée et efficace.





Résumé

En analysant les avertissements et les contraventions établis entre 1992 et 2002, le SFPNP constatait dans la précédente édition de cette étude, que le manque de contrôle des chiens (divagation, chien dans les cultures, les mises à ban, capture, etc.) était à la base de près des 2/3 des interventions sur les chiens. D'après nos observations de terrain, en campagne et en forêt, les chiens étaient rarement tenus en laisse et 10% divaguaient dans des zones qui leur étaient interdites, hors du contrôle de leur détenteur. Ces derniers apparaissaient cependant souvent mal informés sur les effets que peut avoir un simple dérangement.

Pour donner un cadre à l'engagement des ressources du SFPNP, un plan d'action a été établi à l'échelle cantonale et publié en 2002. La «concertation» avec les milieux concernés a accompagné la mise en œuvre du plan (de 2001 à 2004), parallèlement à l'élaboration des nouvelles bases légales. La création des espaces de liberté pour chiens et la parution du « Plan des espaces de liberté pour chiens », aujourd'hui distribué avec la médaille, ont permis de répondre de manière ciblée à la demande d'espaces pour les chiens et au besoin d'information.

Aujourd'hui, les observations de terrain montrent une baisse de la divagation en forêt, un bon usage des espaces de liberté pour chien mais aussi l'influence de la présence des gardes de l'environnement sur le comportement des détenteurs.

La version actualisée de la présente étude tire un premier bilan du plan d'action. La poursuite des campagnes d'observations sur le terrain permettra de mesurer l'efficacité à long terme des actions entreprises par le SFPNP et par les autres intervenants.





I

Avertissement

Nous avons choisi de parler du chien comme sujet prioritaire car c'est bien lui qui est au contact de la faune que l'intérêt public recommande de préserver. Il est toutefois clair que le comportement du chien est directement imputable à celui de son détenteur.

Introduction

Dans les régions où la pression humaine est forte, les facteurs de dérangement de la faune liés à l'homme deviennent souvent dominants par rapport aux facteurs naturels. Les accidents dus à la circulation, l'urbanisation, la destruction des habitats et le morcellement du paysage sont des causes bien connues de diminution de populations voire d'extinction d'espèces. D'autres facteurs moins directs, moins visibles, ne sont pas négligeables pour autant. Il s'agit en particulier des dérangements engendrés par les activités de plein air. Ils réduisent les zones de refuge et entraînent l'isolement de populations qui, à terme, les amène à disparaître. L'impact des dérangements est toutefois rarement pris en considération par les promeneurs, les décideurs et même les scientifiques, puisque peu d'études basées sur des observations objectives ont été consacrées à ce phénomène. Vu le besoin et la volonté d'action du SFPNP, plusieurs études ont été commandées entre 2001 et 2004.

Des études récentes se sont penchées sur l'impact des promeneurs, des cyclistes ou des parapentistes. L'impact des chiens est également fréquemment cité, mais les études ou même de simples statistiques basées sur des rapports de surveillance sont quasiment inexistantes. Les exemples répertoriés concernent généralement des cas d'attaques effectives. Les attaques connues ne représentent probablement qu'une partie de l'iceberg. Il est en effet dif-

ficile de retrouver des proies suffisamment tôt pour pouvoir identifier l'auteur de l'attaque et les observations directes de tels actes sont encore plus rares. Une étude effectuée dans les Alpes suisses sur les proies attribuées au lynx a montré que 17 % des chevreuils et 39 % des moutons autopsiés avaient en fait été tués par des chiens (Klingler et Breitenmoser 1983). Les atteintes indirectes au potentiel reproducteur de la faune sauvage sont encore plus difficilement mesurables puisque les effets se font ressentir sur plusieurs générations.

Enfin, on néglige les effets sur la faune des attaques inachevées qui sont fréquentes. Ceci est particulièrement vrai dans notre canton où la population canine est importante (26'000 chiens recensés pour un peu plus de 240 km² ; ¹) et où la campagne et les massifs forestiers sont entrecoupés d'une multitude de chemins et de dessertes.

Ce rapport analyse cette problématique d'abord sur un plan général et théorique (partie II), puis décrit de manière plus particulière le cas du canton de Genève, avec un rappel du plan d'action mis en oeuvre et une évaluation des mesures déjà entreprises (parties III et IV).

¹ En décembre 2003, l'office vétérinaire cantonal recensait quelques 26'000 chiens porteurs d'une puce d'identification sur le canton (base de données ANIS « Animal identity service »). La même année, l'administration fiscale et les mairies ne vendaient que 15'394 médailles.





II

II. 1 Quels sont les chiens dangereux pour la faune ?

**Les chiens qui
ne sont pas
maîtrisés
ou qui sont
laissés sans
surveillance.**

Les impacts des chiens sur la faune

Le présent chapitre décrit la problématique de l'impact des chiens sur la faune. Il synthétise sur le plan théorique, les éléments attribuables au chien lui-même, au binôme « maître-chien » et aux cibles de l'impact.

A priori, toutes les races de chiens conservent leur instinct naturel de prédateur et réagissent aux mouvements de fuite d'autres espèces en les poursuivant. Une étude a par exemple montré que 60 à 70% des caniches lancent des poursuites sur des animaux sauvages (Ziemen, 1989).

Contrairement à une idée répandue, ce ne sont généralement pas les chiens de chasse qui sont les plus dangereux pour la faune. Ces chiens sont normalement bien dressés et répondent rapidement à l'appel de leur maître. Toutefois, il arrive que des chiens de chasse des régions avoisinantes divaguent dans nos forêts ou, en activité de chasse, agressent les animaux qu'ils poursuivent jusqu'en territoire genevois (la chasse y est interdite depuis 1974).

Les chiens dangereux pour la faune sont ceux dont les maîtres sous-estiment le potentiel de prédateur!

Les chiens de compagnie sont, à priori, d'autant plus dangereux qu'ils sont grands et qu'ils sont fouineurs. Mais le plus gentil des toutous, quelle que soit sa race, peut non seulement effrayer des animaux sauvages mais aussi avoir le réflexe d'attraper un oisillon ou un levraut.

Les chiens sont potentiellement plus dangereux s'ils sont plusieurs. Un détenteur, ou celui qui est chargé de promener les chiens, ne pourra pas tous les surveiller. Ils s'entraînent les uns les autres. Un effet de meute peut alors se produire. Divers cas ont pu être observés par des gardes dans les bois de Jussy. Ainsi, 17 chiens dont un groupe de 3 « chow-chows » promenés par une seule personne ont été surpris, après avoir échappé à tout contrôle, alors qu'ils menaient une chasse au lièvre organisée en utilisant des techniques de rabattage et de tenaille.

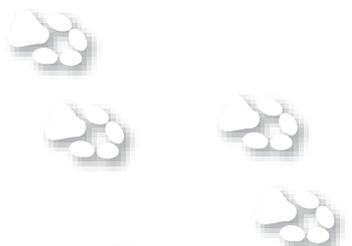
Il faut rappeler que les animaux sauvages vivent d'un équilibre précaire entre énergie dépensée et énergie gagnée par leur alimentation. Toute fuite représente une dépense d'énergie vitale à leur survie (tout particulièrement en hiver lorsque la nourriture est rare), alors que le chien, nourri par son maître, chasse par « jeu » ou par instinct.



photo Michèle Chierino Preisig

Tous les chiens conservent leurs instincts de prédateurs





II. 2 Les comportements des chiens et de leurs détenteurs

Définitions

Les comportements des chiens dépendent de la marge de liberté que leur laisse leur détenteur (inconsciemment ou non). Il nous faut dès lors définir clairement comment nous classons ces diverses marges de « liberté ».

La maîtrise d'un chien: un concept difficile à définir

Un chien est maîtrisé s'il est sous le contrôle visuel de son détenteur et s'il réagit immédiatement au rappel de ce dernier. La maîtrise dépend de divers facteurs tels que: la relation du chien avec son maître, le niveau de dressage du chien, la distance entre le détenteur et le chien (plus ils sont éloignés, plus le rappel est difficile), la structure du milieu (en forêt, un chien sera plus rapidement hors de vue et il sera plus difficile de le rappeler) et le comportement du chien au moment du rappel. Une fois parti dans une action de poursuite, il est quasiment impossible de rappeler un chien, même bien dressé. Quoi qu'il en soit, pour qu'une maîtrise du chien soit efficace, il est avant tout nécessaire que son détenteur soit sensibilisé et conscient des dangers que son animal peut représenter.

Chien divagant

Par chien divagant, nous entendons un chien qui sillonne la campagne ou la forêt sans être sous une bonne surveillance de son détenteur. Ce dernier est présent, mais laisse son chien parcourir les milieux naturels ou cultivés et n'est pas capable de le rappeler. Un chien divagant est un chien qui n'est pas maîtrisé.

En France, la législation définit trois cas de divagation : lorsque le chien se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel, lorsque le chien est distant de plus de cent mètres de la personne qui en est res-

pensible et enfin tout chien livré à son seul instinct (cf. *Législation en vigueur en France, p.27*).

Chien « errant »

Un chien errant est un chien qui est retourné à une vie sauvage et qui n'est plus lié à un détenteur. Il n'est généralement pas nourri, ni soigné. Bien que ce type de chien représente également un danger pour la faune sauvage, il est peu présent dans notre région.

Un cas intermédiaire pose de réels problèmes dans le canton. Les chiens « errants » sur de brèves périodes. Il s'agit de chiens qui ont une demeure fixe, mais que les détenteurs laissent partir sans surveillance à l'extérieur de leur propriété.

Dans le canton de Vaud, la loi définit comme errant tout chien se trouvant en terrain découvert à plus de 200m du détenteur ou de son domicile, et en forêt hors du contrôle visuel (cf. *Législation en vigueur dans le canton de Vaud, p.27*).

En conclusion

Les notions de contrôle, de divagation et d'errance sont difficiles à définir et varient selon les régions. L'évaluation sur le terrain en est d'autant plus délicate. La divagation des chiens est davantage la conséquence du laisser-aller du détenteur que de fugues incontrôlées. L'information et la sensibilisation des détenteurs de chien est ainsi primordiale.





Typologie

Il est possible d'établir une typologie du comportement des promeneurs de chien ainsi que des dérangements et des dégâts que peuvent entraîner les chiens dans les campagnes et les forêts du canton. La typologie présentée ci-dessous fournit un outil permettant de documenter et d'identifier le degré d'impact qui peut être engendré. On notera qu'il s'agit toujours du comportement du binôme « détenteur - chien ».

Degré de liberté laissé par le détenteur ↔ Chaîne d'interaction chien / faune

- Un chien tenu en **laisse courte** ne provoquera au grand maximum qu'un **dérangement dû à l'odeur**.
- Un chien tenu en **laisse longue** ou **maîtrisé par la voix** pourra déjà provoquer une **levée**, voire un début de poursuite.
- Il sera probablement difficile de **stopper une poursuite après levée**, si le chien n'est que sous la « **maîtrise** » visuelle de son détenteur.
- **Avec un chien en divagation, l'entier de la chaîne peut avoir lieu, selon les cas.**
- Lorsqu'il y a plusieurs chiens, c'est surtout la probabilité de l'interaction et son intensité / efficacité qui augmentent selon une logique comparable à un « **effet de meute** ».

1. Chien tenu en laisse

Le détenteur tient le chien avec une laisse de longueur variable. C'est l'exemple à suivre en particulier à proximité des zones protégées et des zones favorables à la faune (bandes herbeuses, bosquets, bois isolés, etc.), ainsi qu'en forêt du 1^{er} avril au 15 juillet. La tenue en laisse permet d'avoir la maîtrise la plus sûre de l'animal (dépendante naturellement de la capacité physique du promeneur à retenir le chien).



Photo S. Albert

Chien tenu en laisse

2. Chien sous maîtrise

Le chien n'est pas tenu en laisse, mais son détenteur est capable de le maîtriser. Pour ce faire, le chien et son maître ont fait un travail en commun. Le chien doit être dressé et ne pas être trop éloigné du détenteur qui doit:

- a) en garder le contrôle visuel
- b) pouvoir le rappeler à tout moment.

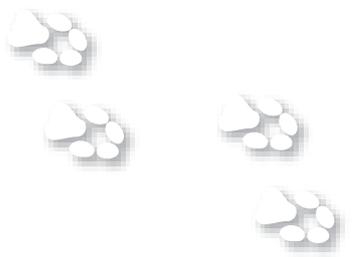
Ce comportement est à utiliser avec discernement. S'il est évidemment le plus agréable pour le chien et le détenteur, il nécessite une très bonne maîtrise du chien et exige du détenteur l'attention, la clairvoyance et le civisme nécessaires pour remettre le chien en laisse dès que la situation l'exige (selon la législation et le bon sens).



Photo R. Favre

Chien maîtrisé par son détenteur





3. Chien divagant

Typologie

Le chien arpente le terrain hors des chemins et hors de la maîtrise de son détenteur. Son comportement peut aller du déplacement simple (marche ou course, tête droite) à l'exploration (déplacements nez au sol). La divagation peut être issue de la perte de la maîtrise du chien (voir ci-dessus), qui est favorisée si le chien est mal dressé, s'il est hors de la vue de son détenteur (fréquent en forêt) et si des chiens sont en groupe (entraînement mutuel). Pourtant, c'est généralement la conséquence de la négligence du détenteur qui est à la source de la divagation : une mauvaise éducation du chien, l'absence de surveillance, la méconnaissance des conséquences voire le non respect du milieu naturel.

4. Entraînement de chasse, poursuite de traces = pas d'animal en présence

Il s'agit d'une variante de la divagation au cours de laquelle les chiens sont activement encouragés à chercher et suivre des traces d'animaux sauvages, souvent sans être tenus en laisse, afin de lever le gibier. Une fois une trace trouvée, ces chiens la poursuivent généralement en aboyant. Une bête levée peut également être rabattue vers les chasseurs à l'affût.

5. Dérangement au niveau d'un terrier = animal présent

Les chiens s'intéressent souvent aux terriers et certains n'hésitent pas à y pénétrer. C'est un réel danger pour la faune sauvage, principalement à la période de reproduction, mais aussi pour le chien. C'est en effet au niveau des terriers que les chiens sont le plus susceptibles d'être contaminés par la gale du renard.

6. Dérangement et levée d'un animal

En divagant, un chien peut déranger, surprendre, voire mettre en fuite des animaux sauvages. Parfois, dans sa fuite, la proie est amenée à traverser des routes, risquant ainsi d'être percutée par un véhicule avec pour conséquence des blessures voire la mort autant pour la bête que l'automobiliste.



Photo R. Ferré

En forêt, un chien divagant est rapidement hors de vue



Photo R. Ferré

Chien s'intéressant de près à un terrier de blaireaux. Des chiens plus petits n'ont aucune difficulté à pénétrer dans le terrier. Face à un blaireau, la rencontre risque d'être douloureuse pour le chien.



Photo A. Reuss

Héron cendré en fuite devant un chien



7. Poursuite

Typologie

Un chien en divagation qui a levé un animal est souvent tenté de le poursuivre. Il s'agit d'un réflexe normal de prédateur face à une proie en mouvement. Mais ceci peut également arriver à un chien qui n'est pas tenu en laisse sur un chemin et qui aperçoit ou renifle du gibier. Il est donc intéressant de connaître le comportement du chien avant la poursuite. Elle peut être initiée:

- a) depuis un chemin, suite à une perte de maîtrise
(cf. catégorie 2)
- b) suite à un acte de divagation *(cf. catégorie 3)*
- c) suite à un entraînement de chasse *(cf. catégorie 4)*
- d) dans le cadre d'une activité de chasse
(cf. catégorie suivante)

Dans les cas de poursuites, les risques de traversées de routes sont encore plus importants que lorsque l'animal a simplement été levé.

8. Activité de chasse

Il s'agit d'une variante de la poursuite effectuée dans le cadre de la chasse. Cette dernière est interdite à Genève depuis 1974, mais des actions de chasse surviennent parfois suite à des incursions de chiens de chasseurs français ou vaudois des régions limitrophes. Même si cette pénétration peut être purement accidentelle, il arrive qu'elle soit intentionnelle. Selon certains gardes, des chiens de chasse français sont même amenés à Genève dans les zones frontalières et sont lâchés pour rabattre le gibier sur France.



Photo R. Favre

Chevreuil percuté par une voiture alors qu'il était poursuivi par un chien

Conseil

C'est dans la nature du chien de suivre des pistes. En promenade, le détenteur doit en être conscient et doit donc :

- **essayer d'éviter que le chien s'éloigne trop;**
- **rappeler et bien récompenser le chien;**
- **inciter le chien à un jeu afin qu'il tourne son attention vers autre chose.**



9. Capture, blessure et mise à mort

Typologie

Les actions de poursuites peuvent se terminer par la capture de l'animal poursuivi. Voici la description du comportement de prédation observé chez les chiens selon l'ouvrage « Les prédateurs en action » de Molinari et al. (2000) : « *Le chien pourchasse sa proie et la mord là où il le peut, au hasard. Ce sont donc les pattes, les flancs et le ventre qui sont touchés en général. Le chien n'est généralement pas un tueur expérimenté et il mord souvent à plusieurs reprises et de façon aléatoire. Lorsqu'il saisit sa proie à la gorge, il la secoue violemment jusqu'à ce qu'elle meurt. Les blessures occasionnées par les chiens sont très visibles, grossières et réparties sur tout le corps. (...) En fonction des grandes variations de taille chez les chiens, l'écart entre les canines est également très variable (...)* ».

Les captures peuvent aussi se produire au hasard des rencontres, en particulier sur de petites espèces ou de jeunes individus.

On peut ainsi différencier les actions de captures en fonction des comportements qui les ont précédées :

- a) une poursuite
- b) une rencontre de hasard, au passage

et selon leur issue :

- I) proie blessée mais encore capable de fuir et de s'en remettre
- II) proie finissant par périr suite à ses blessures ou devant être achevée pour abrégé ses souffrances
- III) proie tuée lors de l'attaque.

10. Effet de meute

Enfin, on notera que les captures effectives sont parfois le fait de deux chiens ou d'un groupe de chiens qui se sont alliés. Les chiens sont à la base des animaux de meute, capables d'utiliser des stratégies de chasse élaborées, en particulier lorsqu'ils s'attaquent à des espèces rapides (lièvres) ou de grande taille (chevreuils par exemple). Lorsque plusieurs chiens sont ensemble (à partir de deux), il se produit un effet de groupe: ils s'entraînent les uns les autres et leurs chances de succès sont accrues lors de la poursuite. Deux chiens peuvent aussi s'allier dans le feu de l'action, alors qu'ils n'ont pas lancé d'attaque ensemble. Enfin, un chien peut profiter de s'attaquer à un animal qui a été levé ou qui est poursuivi par un autre individu.



Photo M. Conti

Chevreuil attaqué et dévoré par des chiens



II. 3 Les dommages

Un chien qui divague peut avoir divers effets négatifs sur la faune sauvage et sur l'agriculture. Le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) est amené à intervenir principalement lors d'atteintes à la faune et pour le maintien de la tranquillité des réserves naturelles et autres zones protégées. Dans le cadre de la police rurale, les gardes de l'environnement sont également chargés d'intervenir pour des problèmes de dégâts aux cultures et au niveau des animaux d'élevage.

Atteintes à la faune sauvage

Dérangement de la faune sauvage

Ce cas représente le problème le plus fréquent. Un chien qui divague peut en quelques minutes lever plusieurs lièvres ou chevreuils, ou surprendre une nichée d'oiseaux. De nombreuses personnes pensent que de tout temps les animaux sauvages ont été dérangés, que c'est dans la nature des choses. D'autres pensent qu'un chien poursuivant du gibier ne représente pas un grand problème. Ils s'imaginent que la proie s'en tire avec une belle frayeur et que l'effort physique ne peut que lui être bénéfique.

Ceci est malheureusement faux. Un simple dérangement peut avoir des effets négatifs considérables. Ceux-ci peuvent déjà être observés lorsqu'un chien effraye simplement un animal, mais ils sont encore accentués lorsque le chien se lance dans une véritable poursuite. Ce qui se produit fréquemment avec des chiens qui ne sont pas tenus en laisse, car ils ont conservé ce comportement inné, commun à la majorité des prédateurs, de poursuivre des proies en mouvement.



La fuite de ce chevreuil s'est soldée par un accident.

- Dans sa fuite, un animal effrayé peut être entraîné à traverser des routes. Il y a donc risque d'accident non seulement pour l'individu qui fuit, mais également pour le chien, si celui-ci l'a suivi, sans parler de la sécurité du conducteur !
- Un animal effrayé ou poursuivi peut, outre les routes, être amené à franchir des obstacles importants (clôtures, murs, zones d'habitation) qu'il ne sera plus capable de franchir en sens inverse.
- Un animal poursuivi peut être mené au-delà de son territoire dans des zones qu'il ne connaît pas, à savoir dans des zones non optimales où il aura de la peine à survivre ou dans des territoires occupés par des congénères, ce qui peut entraîner des combats ou une déstabilisation de la population.
- Un animal pourchassé risque d'être désorienté et de ne pas retrouver son groupe social ou sa famille.
- Un animal qui a été levé n'est plus à l'abri d'éventuels prédateurs (sauvages ou autres chiens).
- Des dérangements répétés (cf. planche 1, p. 21) peuvent entraîner un affaiblissement des animaux par une perte excessive d'énergie (ceci est spécialement le cas lors de fuites dans la neige) et même des effets de stress qui se traduisent par des troubles de l'alimentation, de la reproduction, du



II. 3 Les dommages

comportement et peuvent aller jusqu'à la mort (à ce sujet des études détaillées ont été effectuées par Abrams 1992, Boonstra et Boag 1992, Boonstra et Singelton 1993, Boonstra et Hochachka 1997, Boonstra et Tinnikov 1998, Boonstra et al. 1998, Keith 1990, Sapolsky 1985, 1992). Ce problème est d'autant plus important pour les oiseaux migrateurs faisant une halte dans le canton : des dérangements répétés peuvent avoir de graves conséquences sur leur succès de reproduction.

Prédation sur la faune sauvage

Les poursuites peuvent aller jusqu'à la capture, qui peut se traduire par des blessures ou la mort de l'animal. De plus, un chien peut également débusquer des animaux trop lents pour lui échapper ou, faisant confiance à leur capacité de mimétisme, ne réagissant pas par un mouvement de fuite et les mettre à mort sur place. Il s'agit par exemple de levrauts, de faons ou de nichées d'oiseaux souvent incapables de se déplacer par eux-mêmes. Des nids situés au sol peuvent également être détruits par piétinement.

Atteintes à l'agriculture

Dégâts aux cultures



Chien divagant dans un champ de céréales

De nombreux agriculteurs se plaignent des chiens lâchés dans leurs cultures. Lors d'une enquête sur les loisirs en plein air dans le canton de Genève, sur six séances regroupant les agriculteurs par région, les chiens ont été évoqués cinq fois comme étant problématiques, dont deux fois comme un problème prioritaire. Lorsqu'ils trottent dans les champs et surtout quand ils creusent à la recherche de petits animaux par exemple, les chiens détruisent les semis ou couchent des plants dans les cultures qui ont déjà levé ; les bâtons lancés et abandonnés dans les champs et prés peuvent endommager les machines agricoles (moissonneuses, faucheuses,...). Les chiens peuvent aussi provoquer des dégâts dans les vignes, faire tomber des grappes, détruire des bourgeons ou de jeunes pousses en les cassant ou en urinant dessus (l'urine, de par sa forte teneur en azote, brûle les plants ; en grande quantité elle peut également brûler l'écorce des arbres). L'eau des abreuvoirs dans lesquels des chiens se baignent et le foin souillé par des excréments de chiens sont souvent refusés par le bétail. Les excréments de chiens peuvent transmettre des vers solitaires ou d'autres parasites comme le « *Neospora caninum* ». Une vache infectée par ce parasite a 2 à 3 fois plus de risques d'avorter. Les résultats de plusieurs études indi-



II. 3 Les dommages

quent que la présence de chiens est un facteur de risque pour l'infection de la vache avec le *Neospora caninum* (Paré, J. 1998. - La néosporose bovine).

Il faut également noter un effet indirect des dérangements en forêt: ils peuvent repousser la faune dans les cultures. Cette présence accrue des animaux sauvages dans les champs accentue alors le risque de dégâts. Le cas du sanglier dans le canton en est un exemple frappant. Depuis 2002, une étude sur les déplacements des sangliers est en cours dans le bassin genevois. Dans ce cadre, des individus sont équipés d'émetteurs et suivis régulièrement de jour comme de nuit. Les résultats obtenus montrent clairement une occupation diurne des cultures, en particulier de colza, maïs et roseaux de Chine, mais également de blé, tournesol et de chanvre. Cette occupation est saisonnière et correspond à la période où les cultures en question sont hautes et procurent ainsi un couvert favorable sur des superficies qui peuvent couvrir plusieurs hectares.

Certaines cultures occupées ne fournissent apparemment pas de nourriture aux sangliers. Il s'agit principalement du colza à la fin du printemps et des roseaux de Chine à l'automne et en hiver. Dans une moindre mesure, les champs de tournesol sont également utilisés en automne, sans qu'on puisse y déceler de dégâts qui seraient liés à la recherche de nourriture. D'autre part, dans de nombreux cas, des hardes ont été observées utilisant des cultures durant la journée comme sites de repos. Chaque année on y observe même des « chaudrons », des surfaces aménagées pour la mise bas et faisant ainsi office de gîtes de reproduction.

Ces comportements surprenants pour une espèce réputée forestière pourraient s'expliquer par le fait qu'à Genève, les forêts sont petites et entrecoupées de nombreux

chemins. Si les promeneurs restent généralement sur les chemins, les chiens qui ne sont pas tenus en laisse s'en éloignent souvent, ce qui réduit encore davantage les zones de quiétude. L'accessibilité des forêts est telle que les zones de refuge sont rares. Seuls les fourrés très denses et composés d'épineux peuvent encore servir d'abris, mais généralement ils ne recouvrent que de petites surfaces.

L'attrait des cultures est alors double : elles offrent un couvert dense et une possibilité de camouflage intéressant sur des surfaces relativement grandes ; elles sont moins accessibles et moins sillonnées par le public et les chiens. Ainsi, elles garantissent non seulement une structure favorable, mais également la tranquillité recherchée par la grande faune. Il en résulte malheureusement des dégâts parfois importants.



Photo M. Conti

Mouton attaqué par des chiens

Attaques sur des animaux d'élevage

Chaque année des attaques sur des moutons et dans des poulaillers sont recensées. Lors de ces attaques, des animaux de rente sont souvent tués. D'autres ne sont que blessés, mais ces victimes doivent être abattues, soit sur le champ, soit plusieurs jours après si les plaies se sont infectées. Enfin, certains individus sont tués ou blessés durant les mouvements de panique engendrés par l'attaque du chien.



II. 3 Les dommages

Les troupeaux qui ne sont pas gardés par des chiens bergers sont davantage susceptibles d'être attaqués. Un troupeau qui a été attaqué sera par la suite plus sensible à la présence des chiens aux alentours de son enclos, même si ceux-ci sont tenus en laisse. Des mouvements de panique sont alors facilement déclenchés, accompagnés de leur lot de blessures parfois graves.



Photo Samuel Albert

Les troupeaux qui ne sont pas gardés par des chiens bergers sont davantage susceptibles d'être attaqués.

Enfin, le stress intense provoqué par une attaque de chien se répercute sur le métabolisme des moutons. Il réapparaît chaque fois qu'un chien approche du troupeau. Ce stress peut provoquer l'avortement des brebis, même si elles n'ont pas été blessées.

Nous connaissons des cas d'élevage ayant subi des attaques de chiens chaque année depuis 1994 et, dans certains cas, plusieurs attaques par année. Des avortements, apparemment liés à ces attaques, ont eu lieu parfois 3 à 4 semaines plus tard.

Autres atteintes

Les chiens peuvent également représenter un problème pour d'autres utilisateurs de la nature, en effrayant les chevaux ou les promeneurs voire en les attaquant. D'après une enquête auprès des promeneurs sans chien en forêt genevoise (Albert, printemps 2004), ainsi qu'auprès de la population genevoise se rendant en forêt (Erasm, septembre 2004 et SRVA, juillet 2005), les chiens seraient la première source de nuisance, suivis des cyclistes. Des cas ont par exemple été régulièrement observés sur les parcours Vita de Versoix, Belle-Idée et Jussy, où les utilisateurs se plaignent d'être courus par des chiens.

Conseil aux joggeurs, cyclistes et promeneurs

Si vous êtes poursuivis par un chien, arrêtez de marcher, courir ou pédaler, ne bougez plus, ne criez pas et ne faites pas de gestes intempestifs. Le chien s'arrêtera.

Attaques de chiens sur d'autres chiens

Lors d'une rencontre, il est naturel pour les chiens de se mesurer l'un à l'autre. Une mauvaise socialisation ou une mauvaise maîtrise du chien peut déboucher sur des blessures, voire sur la mort du chien le plus faible.

Dangers pour le chien

Le chien peut :

- risquer sa vie en attaquant des animaux sauvages
- être blessé par un animal acculé
- ne plus pouvoir ressortir du terrier visité.





II. 4 Facteurs aggravants

Densité des chiens et du réseau fréquenté par les promeneurs

Plus la densité de chiens dans une zone donnée est grande et plus cette zone est accessible et morcelée, plus les dérangements sont importants.

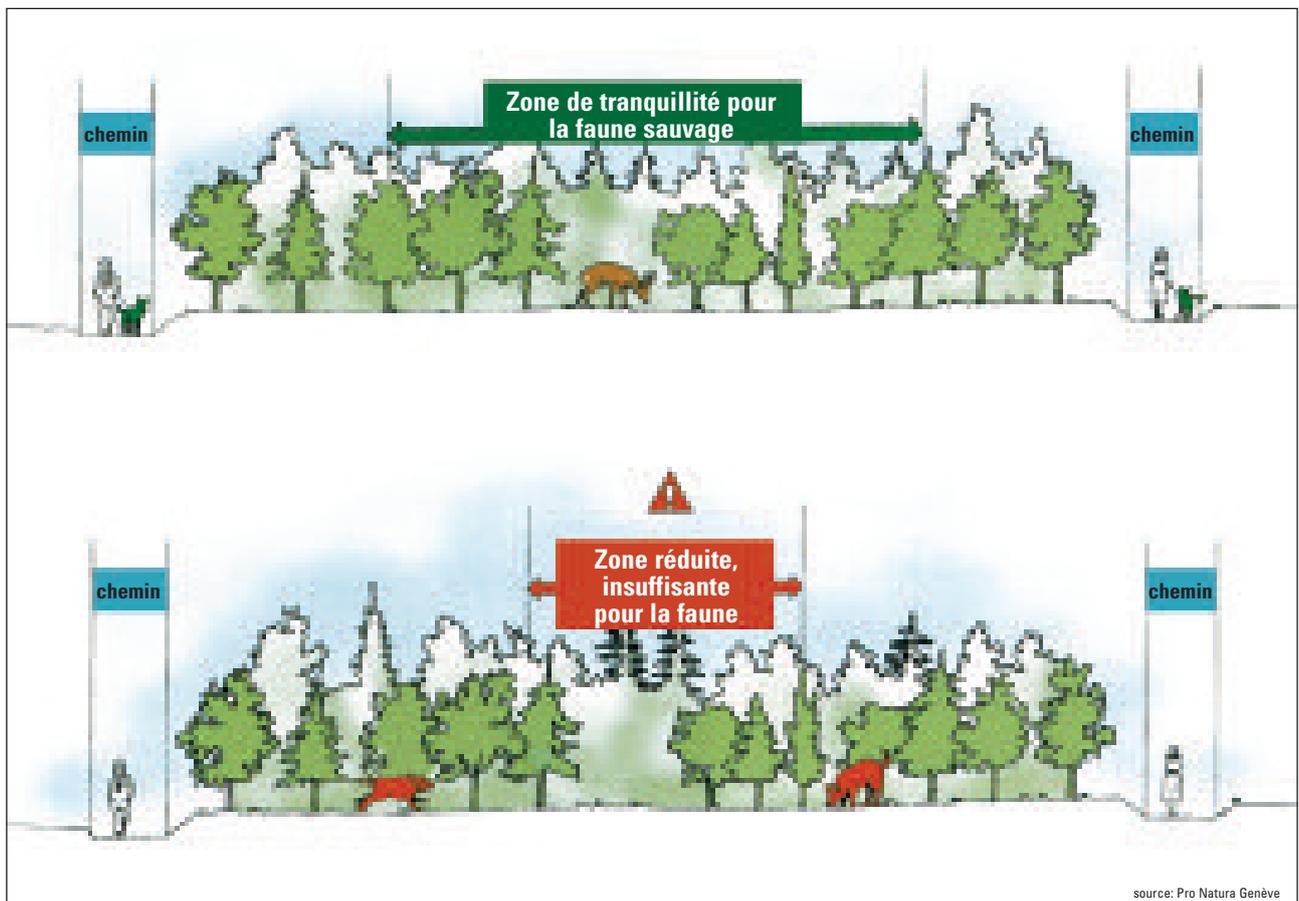
Plus un milieu est réduit, plus la faune a du mal à se mettre à l'abri. Pour juger de la dimension des zones favorables à la faune sauvage, il ne suffit pas de considérer la surface totale d'un milieu donné, délimité par des routes ou des différences de structures. Chaque chemin ouvre un accès au cœur des milieux et toute activité hors du chemin réduit la surface des zones non perturbées favorables à la faune. Les promeneurs sont généralement enclins à rester sur les



Planche 1
Représentation des dérangements répétés qu'un animal peut subir lorsque la densité de chiens est élevée

Planche 2
Représentation de la zone de tranquillité potentielle pour la faune lorsque les chiens restent sur les chemins et lorsqu'ils divaguent

chemins battus : si le chien reste sous le contrôle du détenteur, il ne s'aventurera pas dans les sous-bois. Par contre, les chiens qui divaguent peuvent s'enfoncer loin dans des zones refuges qui sont peu accessibles à l'homme.



II. 4 Facteurs aggravants

Espèces animales de la campagne genevoise parti- culièrement vulnérables à la prédation par les chiens

Mammifères

- **Chevreaux** (surtout très jeunes)
- **Lièvres** (surtout très jeunes)
- **Renards** (jeunes au terrier)
- **Blaireaux** (jeunes au terrier)

Oiseaux nichant au sol avec jeunes nidicoles

- **Alouette des champs**
(en régression à Genève)
- **Bergeronnette printanière**
(menacée à Genève)
- **Pipit des arbres**
(au bord de l'extinction à Genève)
- **Divers autres passereaux**
(pouillots, troglodytes, etc.)

Oiseaux nichant au sol avec jeunes nidifuges

- **Vanneau huppé**
(très menacé au niveau suisse)
- **Perdrix grise**
(très menacée au niveau suisse)
- **Caille des bois**
- **Faisan de Colchide**
- **Canard colvert**
- **Bécasse des bois**
(a cessé de nicher à Genève)

Oiseaux avec nids en hau- teur que les jeunes quittent avant de savoir voler

- **Chouette chevêche**
(très menacée au niveau suisse)
- **Harle bièvre**
- **Divers passereaux** (merle,
rouge-gorge, rouge-queue, etc.)

Vulnérabilité variable selon l'âge de l'animal

Certains facteurs font qu'au sein de la faune sauvage, une espèce ou un individu est plus exposé, plus vulnérable qu'un autre.

Les adultes sont fréquemment dérangés, mais ce sont surtout les jeunes individus qui souffrent de prédation directe.

Chez le lièvre et le chevreuil, les adultes sont souvent trop rapides pour être rattrapés par un chien. Les juvéniles par contre sont plus lents. Ils compensent cet handicap par un comportement et une robe qui leur permettent d'être plus discrets. En fait, ils misent tant sur leur mimétisme qu'ils ne bougent pas, même lorsqu'un danger est très proche, risquant alors leur vie.



Une portée de jeunes chevreaux immobiles dans un sous-bois malgré la proximité du photographe

Les espèces vivant à l'abri d'un terrier (renards et blaireaux) peuvent également être menacées, car certains chiens n'hésitent pas à y pénétrer. A nouveau ce sont les juvéniles qui sont les plus vulnérables, n'étant pas capables de fuir ou parce qu'ils sont encore liés à leur terrier ou au nid.

Saisons

En hiver, alors que la nourriture est difficile à trouver, les animaux doivent lutter contre le froid. L'équilibre énergétique est alors précaire et les dépenses doivent être maintenues au strict minimum ; des poursuites répétées demandant beaucoup d'énergie peuvent leur être fatales. Lorsque la neige est abondante les déplacements sont encore plus difficiles, les onglés s'enfoncent et ont plus de peine à fuir devant un chien.

En plaine, pour beaucoup d'espèces, les dérangements ont toutefois un impact plus marqué durant la période de reproduction (pour la majorité, de début mai à fin juillet). Leur répétition peut conduire à l'échec d'une portée. Le problème s'accroît pour certaines espèces, comme le lièvre, pour lesquelles la période s'étend sur presque l'ensemble de l'année (février à octobre).

Structure du milieu

Selon le milieu, un chien sera plus ou moins rapidement hors de vue de son détenteur et donc de son contrôle. Si le chien débusque alors un animal, il le fera à l'insu du détenteur et souvent ne répondra pas aux appels de ce dernier. En forêt, une vingtaine de mètres peuvent suffire pour qu'un chien disparaisse. Cette distance est encore plus réduite si le chien franchit une butte par exemple.

En milieu ouvert, la zone d'influence du détenteur est plus grande, même si le chien peut parfois repérer une proie à plus longue distance. Quoi qu'il en soit, une fois lancé, un chien sera très difficile à stopper.



II. 4 Facteurs aggravants

Zones les plus sensibles

Les zones les plus sensibles sont celles qui offrent un refuge, un couvert à la faune. Il s'agit donc principalement de sites où la végétation est bien développée: zones boisées, haies, lisières étagées, bosquets, forêts, en particulier lorsque le sous-bois est dense, mais aussi les champs constitués de hautes herbes: bandes abri, zones de compensation écologique, herbages avant la fauche, marais avec roseaux et laïches, etc.



Photo R. Favre

Zone de mise à ban à Sionnet

Les zones protégées sont le fruit d'une politique où la notion de refuge est privilégiée. On peut différencier plusieurs types de protection selon l'élément à sauvegarder, le milieu ou la période: surfaces de compensation écologique, mises à ban, réserves naturelles, réserves biologiques forestières et sites OROEM (ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale).

L'accès de la majorité des réserves naturelles (statut de protection le plus strict) est réglementé. Afin de garantir des zones de refuge calmes, les promeneurs sont tenus de rester sur certains chemins balisés et les chiens y sont interdits même tenus en laisse.

Le respect des sites protégés par les promeneurs est impératif et les détenteurs de chiens doivent veiller à ce que leurs animaux n'y pénètrent pas.



Photo R. Favre

Promeneur et chiens libres dans un site mis à ban



Photo SFPNP

Canards sur le lac

Les milieux ouverts peuvent également servir de refuge:

- les plans d'eau pour les oiseaux, l'eau jouant alors un effet de barrière contre les dérangements venus de la berge;
- les gravières pour les espèces pionnières, pour autant que l'exploitant préserve des zones de tranquillité.





II. 5 Représen- tation synthétique de la problé- matique

Dans le tableau ci-dessous, nous avons tenté de traduire les comportements que l'on peut observer, ainsi que la gravité de leur impact sur la faune, selon les zones dans lesquelles ils se produisent. Les indices sur une échelle de 0 à 100 donnent un ordre de grandeur permettant de comparer la gravité d'un événement par rapport à un autre.

Le tableau proposé peut servir à l'élaboration d'une stratégie d'intervention ainsi que d'échelle dans la gravité des contraventions, voire de cas à porter devant les tribunaux pour l'atteinte à la faune.

Sur le canton de Genève, plus de 80 activités de plein air sont recensées. Afin de limiter leur impact, en coordination avec les objectifs de protection de la nature, un concept (2004-2005) est élaboré par le SFPNP en collaboration avec les services de l'Etat et les milieux concernés. L'expérience menée dans le cadre de la politique de gestion des chiens sert de référence.

	en ville	dans culture	en forêt	zones sensibles	zones protégées
en laisse	0	0	0	20	30
maîtrisé	0	10	10	30	50
divagation, terrier à l'extérieur	10	20	30	40	60
activité chasse, exploration	-	30	40	50	60
lève, entre dans terrier	20	40	50	60	80
entraînement chasse	-	50	60	60	90
poursuite, blessure indirecte	50	60	60	70	90
morsure unique	80	80	80	80	100
s'acharne, mise à mort	80	90	90	90	100

Représentation synthétique de l'impact qu'entraînent certains comportements selon le milieu.

Les cas où l'indice est de 50 ou plus méritent, de l'avis du SFPNP, une contravention ou au moins un avertissement. En période de reproduction de telles interventions devraient avoir lieu à partir d'un indice de 20 et en hiver dès 40.

Il est à relever que le tableau ci-dessus ne tient pas compte des autres législations. Par exemple, un chien tenu en laisse dans un champ fait courir peu de danger à la faune, toutefois, le détenteur sera amendable car il est interdit aux chiens de pénétrer dans les cultures notamment pour des raisons de santé publique.

Conclusion

Le cadre théorique qui vient d'être dressé est assez exhaustif. Il s'agit maintenant de le confronter à la réalité de terrain. En effet, quelle part des quelques 26'000 chiens genevois se retrouve-t-elle dans la situation présentant les plus gros impacts décrits ci-dessus ? Si le détenteur d'un chien a déjà pris conscience de la cascade de gravité possible due à un défaut de surveillance, ce chapitre aura atteint son but.



III

III.1 Situation initiale

Art. 18 Contraventions

Art. 5 Protection des espèces

La situation à Genève en 2002

Le cadre théorique ayant été posé au chapitre précédent, il s'agit d'appréhender maintenant la situation telle qu'elle se présente à Genève en ce début de XXI^e siècle. Deux réalités peuvent être décrites: celle sur le plan légal et celle des cas d'impact avéré qui ont pu être documentés sur le terrain. Dans un monde parfait, la première réalité devrait empêcher la seconde d'advenir. Sur la base de quelques hypothèses expliquant les écarts entre le cadre légal et le terrain, des observations sur le comportement des détenteurs et des actions d'information dans une optique préventive ont été enclenchées, avant de déboucher sur un plan d'action pour la période 2002-2005.

Situation au niveau légal

La législation tient déjà compte et de longue date, du problème des dérangements causés par les chiens. Cependant, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi-cadre en 2003 et de son règlement d'application l'année suivante, il était difficile au détenteur de chien de s'y retrouver et au représentant de la loi de s'y référer, les articles pertinents étant disséminés dans la législation genevoise.

Extraits des législations répondant aux impacts soulevés

Au niveau fédéral

Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin 1986:

Sera puni des arrêts ou de l'amende jusqu'à 20'000.- francs celui qui, intentionnellement et sans raison valable:

- (...)
- aura laissé chasser des chiens;
- n'aura pas observé les mesures visant à protéger les animaux contre les dérangements (...).

Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM), du 21 janvier 1991:

Les dispositions ci-après s'appliquent d'une manière générale aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs:

- (...)
- c. Les chiens doivent être tenus en laisse (...)





Art. 22

Art. 33
Formation de chiens
de chasse

Art. 10
Chiens

Art. 9
Divagation des chiens

Art 14
Réserve d'importance
internationale,
Rhône/Verbois

Art. 21
Restrictions

Art. 5
Animaux

Loi fédérale sur la protection des animaux, du 9 mars 1978:

Il est en outre interdit : (...) d'employer des animaux vivants pour dresser des chiens ou contrôler leur agressivité (...).

Ordonnance sur la protection des animaux, du 27 mai 1981:

Les chiens destinés à la chasse au terrier ne peuvent être entraînés ou testés qu'à un terrier artificiel agréé par l'autorité cantonale (...).

Au niveau cantonal

Voici des extraits des textes légaux et réglementaires traitant de la thématique des dérangements causés par les chiens, déjà en vigueur avant l'adoption de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (octobre 2003).

Loi sur la faune, du 7 octobre 1993:

Les chiens ne doivent pas constituer une menace ou une perturbation pour la faune. Il appartient à leur propriétaire d'en garder la maîtrise et d'en limiter les ébats en fonction des lieux et moments.

Règlement d'application de la loi sur la faune, du 13 avril 1994:

- 1. Le service est habilité à prendre toute mesure utile contre les chiens dont le comportement est de nature à agresser la faune; il est possible de tirer les chiens pris en action de chasse, dont on ne peut se saisir.*
 - 2. Dans les réserves naturelles, dans les réserves biologiques forestières et dans les secteurs mis à ban, les chiens ne sont pas admis.*
 - 3. En forêt, les chiens doivent être gardés sous le contrôle de leur maître; à défaut, ils doivent être tenus en laisse*
 - 4. Pendant les périodes de reproduction de la faune, aux lieux de passage et de repos de celle-ci, les détenteurs de chiens doivent tenir ceux-ci à bonne distance, afin d'éviter tout dérangement pour les animaux (...)*
-

Le périmètre de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale est jalonné de panneaux officiels verts rappelant notamment les restrictions à observer, à savoir : (...)

e) les chiens doivent être tenus en laisse. Pendant les mois d'octobre à mars, pour ne pas déranger les oiseaux d'eau, ils ne sont pas admis sur les berges et dans l'eau. (...)

Règlement d'application de la loi sur les forêts, du 22 août 2000:

- 1. En forêt, les chiens doivent être gardés sous la stricte maîtrise de leur maître pour éviter leur divagation; à défaut, ils doivent être tenus en laisse.*
 - 2. La tenue en laisse des chiens est obligatoire du 1er avril au 15 juillet.*
 - 3. Dans les réserves (...) les chiens ne sont pas admis (...).*
-

Règlement sur la police rurale, du 20 décembre 1955:

Il est interdit (...) de laisser pénétrer sur le fonds d'autrui, lorsqu'il estensemencé ou préparé ou que la récolte est sur pied, n'importe quel animal, y compris les chiens (...).





Art. 16
Restrictions

Règlement applicable à certains sites protégés et aux réserves naturelles, du 26 octobre 1977:
(...) Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les réserves naturelles.

Art. 20

Droit comparatif

Pour information et sous réserve de modifications, nous indiquons également quelques bases légales des régions limitrophes du canton de Genève.

Législation en vigueur dans le canton de Vaud

Loi sur la faune du 28 février 1989 (RSV 922.03)

- ¹ *Il est interdit de laisser errer les chiens.*
 - ² *Le département prend des mesures contre ces animaux lorsqu'ils constituent une menace pour la faune.*
-

Art. 49
Comportement dans les réserves (loi, art. 9)

Règlement d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune du 7 juillet 2004 (RSV 922.03.1)

- ¹ *Dans les réserves de faune, districts francs et réserves d'oiseaux :*
 - a) *tous les chiens doivent être tenus en laisse (...).*

 - ¹ *Est considéré comme chien errant :*
 - a) *tout chien se trouvant à plus de 200 m de l'habitation de son détenteur;*
 - b) *tout chien se trouvant, en terrain découvert, à plus de 200 m de son détenteur;*
 - c) *tout chien se trouvant en forêt et hors du contrôle visuel de son détenteur.*
 - ² *Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. A défaut, le chien doit être tenu en laisse ou être empêché de quitter les abords de l'habitation de son détenteur.*
-

Art. 67
Chiens errants (loi, art. 20)

Législation en vigueur en France

Code rural

Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats. (...)

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation (...).

Art. L215-5

Arrêté du 16 Mars 1955

Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. « Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. »

Art. 1
(Modifié par Arrêté du 31 juillet 1989)



III.1 Situation initiale

Information publique avant la mise en œuvre du plan d'action

A la fin des années 1990, la documentation sur la thématique mise à disposition des promeneurs de chien était rare et difficile d'accès : une brochure de la Ville de Genève «Y-a-t-il quelqu'un au bout de la laisse» traitait du comportement en milieu urbain et un dépliant « Nos compagnons à quatre pattes dans la nature », édité par le SFPNP, abordait le problème de la divagation des chiens en forêt.

Lors des « Journée de conseils aux propriétaires de chiens » de 1997 et 1998, organisées par la Ville de Genève, le service des agents de ville, Pro Natura Genève et le SFPNP ont tenu un stand d'information pour les détenteurs de chiens. A cette occasion un panneau a été créé pour engager la discussion avec le public. Un questionnaire a été également distribué. Suite à un bilan tiré après ces deux manifestations, Pro Natura Genève et le SFPNP ont décidé de ne plus participer étant donné le manque de public et notamment de détenteurs de chiens. De même, le questionnaire n'a pu être valorisé en raison du manque de participation.

L'information d'un public déjà sensibilisé a également été faite par le biais des parutions suivantes :

- dans le numéro 131 de la revue «La Salamandre» (avril 1999), un article intitulé «Le printemps de tous les dangers», prenait comme base le problème genevois;
- le numéro 4/99 du « Malagnou » (1999), intitulé «Heurs et malheurs des mammifères du bassin genevois», traitait de la problématique des chiens.

Des affiches étaient installées en forêt pour inciter les promeneurs (en général, d'avantage que les détenteurs de chien) à



Affiche de sensibilisation

ne pas déranger la faune sauvage durant la période principale de reproduction.

Les gardes cantonaux ont également tenté de discuter directement avec les détenteurs de chien. Malgré les efforts d'information du SFPNP et des organismes de protection de la nature, il est apparu que les détenteurs de chien restaient mal informés sur les effets que peut avoir un simple dérangement. En fait, beaucoup de détenteurs ne se sentaient pas concernés et ne prenaient pas en considération les documents disponibles ou les remarques des gardes.



Photo G. Mülhauser

Garde et public

L'information était manifestement insuffisamment ciblée. La première édition de la présente publication visait à documenter les notions à transmettre ou à développer à titre d'information préventive. Outre la matérialisation d'un premier plan d'action, elle devait aussi servir à l'évaluation de la gravité des cas traités par les tribunaux.



III.1 Situation initiale

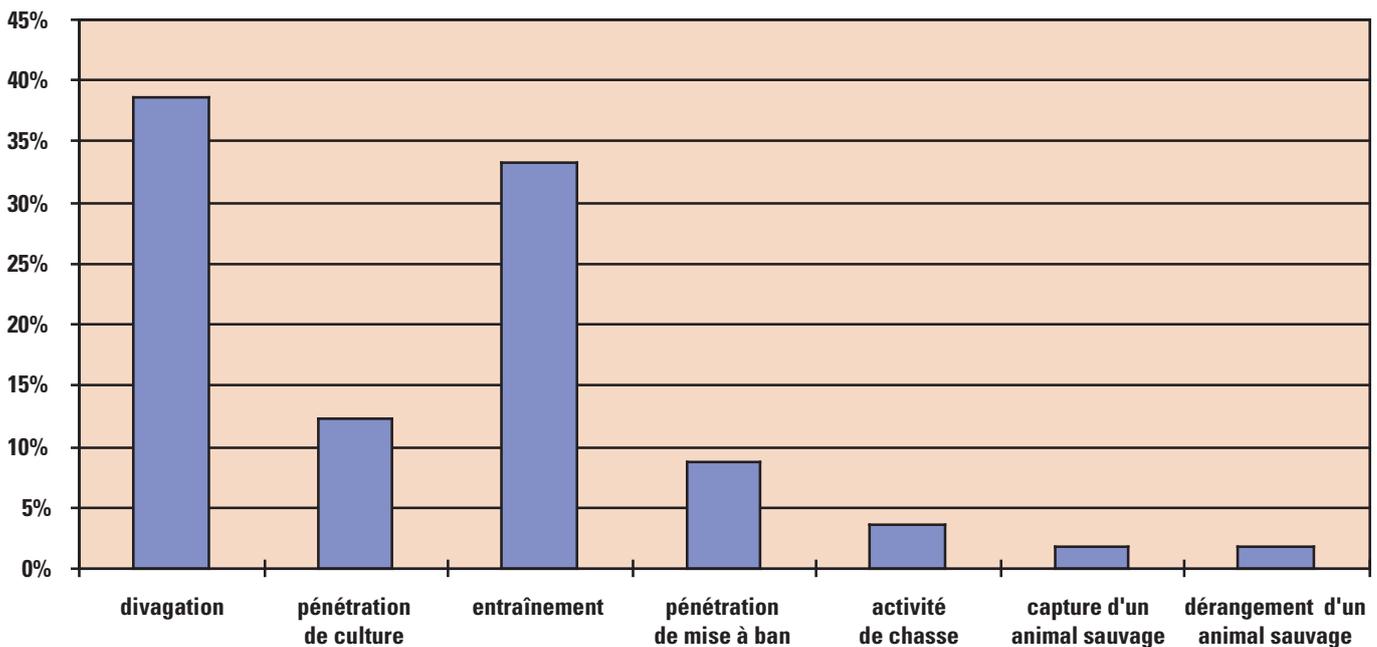
Suivi et observation du comportement des chiens et de leurs détenteurs

Malgré les problèmes rencontrés, aucun suivi systématique du comportement des promeneurs de chien n'avait été conduit avant 2000.

La seule base de données ayant fait l'objet d'un suivi systématique était le relevé des contraventions délivrées par le SFPNP. Tous les cas de divagation ne font bien sûr pas l'objet d'une intervention, et une procédure ne peut être engagée que si le détenteur du chien a pu être identifié. Les cas relevés ne représentaient donc qu'une petite partie des infractions commises, mais il est toutefois intéressant de les comparer aux autres types d'infractions dues aux chiens relevées durant la même période.

Au total 57 cas de contraventions et d'avertissements ont été recensés entre 1990 et juin 1999. Ils se répartissent comme suit:

Tableau 1
Répartition des
contraventions et
avertissements
(1990-1999)



On constate ainsi que, sur les avertissements et les contraventions recensés entre 1990 et 1999, le mauvais contrôle des chiens était à la base de près des 2/3 (62,7%) des interventions (regroupement des catégories: divagation, chien dans culture, chien dans mise à ban, capture et dérangement d'un animal sauvage). Dans la grande majorité des cas, ces divagations étaient le fait de chiens de compagnie et toutes les races étaient concernées.

III.1

Situation initiale

Tous les exemples présentés sont basés sur les témoignages des gardes de l'environnement et des forestiers bûcherons du SFPNP. Les dates et les noms des gardes de même que celui des éventuels contrevenants ont volontairement été omis dans ce rapport.

Les impacts des chiens sur la faune

L'impact sur la faune, découlant du nombre important de chiens divagants mis en évidence aux chapitres précédents, est malheureusement difficile à quantifier. La collecte des cas connus des gardes de l'environnement et des forestiers-bûcherons du SFPNP, même si elle ne représente qu'une partie de l'iceberg, révèle toutefois la gravité des conséquences de ces divagations.

La compilation proposée dans ce chapitre a cependant permis de confirmer et de documenter la diversité et l'importance de cet impact, tant au niveau de la souffrance animale que de l'impact écologique.

Exemples dans le canton de Genève

JEUNE CHEVREUIL ACHEVÉ

Un brocard a été pris en chasse par des chiens (de compagnie). Dans sa fuite, le jeune cervidé s'est coincé entre les barreaux d'un portail. Les chiens l'ont alors rattrapé et attaqué.

Ce chevreuil a dû être achevé en raison de la gravité de ses blessures (on peut voir qu'une partie des vertèbres lombaires a été mise à nu).



RENARDE TUÉE



Une renarde a été tuée par 2 chiens (de compagnie) en défendant le terrier où elle avait installé sa portée. Une fois morte, les chiens s'en sont pris aux renardeaux. Ils en ont tué 2. Les 3 autres individus ont dû être abattus.

Renards et renardeaux tués par des chiens.



III.1

Situation initiale

Autres cas graves rapportés par des gardes:

un lièvre tué par 2 chiens;

un chevreuil égaré dans un parking en sous-sol d'un immeuble à Meyrin, après avoir été mené par des chiens;

un renardeau tué par un chien à Meyrin;

Poursuivi par des chiens, un chevreuil a été percuté par une voiture en traversant une route. N'étant plus capable de se relever, il a dû être achevé.



Sur la photo, le chevreuil vit encore mais ses blessures nécessitent une euthanasie.

Un soir du mois de mai, 4 renardeaux jouent devant leur terrier. Tout à coup, un berger allemand apparaît. Les renardeaux ont juste le temps de se réfugier dans leur terrier. **Le chien, trop gros pour y entrer, renifle un long moment l'entrée (on peut voir les traces de ses pattes sur la photographie; un renardeau les renifle).** Les gardes parviennent à l'effrayer. Il disparaît.

Deux minutes plus tard un lièvre survient à toute vitesse sur notre droite. Le berger allemand est à ses trousses.

Lors de la scène du terrier, le détenteur du chien était situé à moins de 10 m mais de l'autre côté d'une butte. Il n'a probablement pas réalisé ce qu'il se passait.

Renardeau s'intéressant aux traces d'un berger allemand qui a essayé d'entrer dans le terrier.



CHEVRETTE EVENTRÉE

Chevrette portante éventrée par un chien.



III.1

Situation initiale

Autres cas graves rapportés par des gardes:

le détenteur d'un chien habitué à courir derrière les renards et les lièvres a été verbalisé par la police pour tapage (aboiements);

un berger allemand tue 3 chèvres et blesse grièvement un bouc qui a dû être achevé;

un chevreuil est retrouvé mort dans un étang des bois de Jussy. Il a été mené par des chiens, a glissé dans l'étang et, ne pouvant pas en ressortir, est mort de fatigue;

une brebis a dû être achevée suite aux attaques répétées d'un chien à Russin;

Un chevreuil poussé par des chiens a traversé une baie vitrée de l'hôpital.

Blessé, il est resté 5 jours dans un petit bois coincé entre un parking et des bâtiments. Capturé par les gardes-faune en vue de le relâcher dans la nature, il a finalement dû être achevé (patte cassée, plaies couvertes de vermine).



Poursuivi par des chiens, ce chevreuil a traversé une baie vitrée.



Détail d'une blessure.



Blessure de la patte.



Capture par les gardes du chevreuil blessé.

Un garde aperçoit un chien qui poursuit un lièvre. Immédiatement, il intervient auprès de la détentrice en lui demandant de rappeler son chien.

Elle rétorque que le lièvre est assez gras, que ça lui fait du bien de courir. Elle ne réagit qu'au moment où le garde feint de mettre en joue son chien.

Légalement, un chien en activité de chasse peut être tiré.

Un expert des dégâts aux cultures, nous a également cité le cas de chiens ayant couru sur des textiles de couverture agricoles, ce qui aurait causé des dégâts pour plusieurs milliers de francs.

Un garde a observé un chien qui jetait en l'air à plusieurs reprises un petit animal. Après être intervenu, il a remarqué qu'il s'agissait d'une belette. Elle était encore vivante.

III.1 Situation initiale

Autres cas graves rapportés par des gardes:

**un chien tue des poules à
plusieurs reprises dans un
poulailler à Céligny;**

**un Husky attaque un pou-
lailler à Avully;**

**un agriculteur signale un
chevreuil tué et partielle-
ment mangé par des
chiens;**

**un mouton est tué par un
chien à Lancy;**

**durant la période de pro-
tection des oiseaux d'eau
migrateurs (OROEM), des
chiens dérangent les
canards, en particulier au-
dessous du Lignon;**

MOUTONS TUÉS PAR DES CHIENS



**Mouton achevé suite à des attaques répétées par
un chien.**



Arrière-train du mouton de la photo précédente

Un garde est appelé à Satigny pour des moutons blessés. Sur place, il constate que 2 chiens ont attaqué un troupeau. Une bête a été tuée et la plupart des autres blessées.

Dès son arrivée, le garde décide d'achever 5 moutons car ils ne sont plus capables de se relever. Le vétérinaire qui arrive plus tard lui demande d'en abattre 6 autres.

Quatre jours plus tard, 4 moutons sont blessés et tués par des chiens à Peney-Dessous.

Un promeneur a bouché toutes les entrées (une douzaine) d'un terrier, car il en avait assez d'attendre son chien qui entraînait dans celui-ci à chaque fois qu'il le promenait à cet endroit.

Un garde a été interpellé par une femme qui portait un chien blessé.

Ce dernier aurait été attaqué par un sanglier.

A la question « Le chien n'était-il pas en laisse ? », elle a répondu que non en ajoutant qu'en plus, il ne revenait généralement pas quand elle l'appelait.

En Champagne genevoise, sur 4 observations de lièvres dérangés par des chiens, nous avons pu observer, à 3 occasions, le lièvre qui traversait une route dans sa fuite. Il est à relever que lors de rencontres avec des renards (plus de 60 observations dans la même région), les lièvres ne fuient que sur de courtes distances et par conséquent, n'ont pas à traverser de route.

III.1

Situation initiale

Un garde a observé « une jeune laie de 16 kg, blessée par balle lors de la chasse en France, en fin de matinée, puis retrouvée harcelée par des chiens de chasse en fin d'après-midi ».



Sanglier blessé par des chasseurs français, puis attaqué par leurs chiens.

Sur la photographie, la blessure de l'épaule gauche a été faite par balle, tandis que la blessure de la cuisse a été faite par les chiens.

Plusieurs gardes ont pu observer des chiens de chasse français qui venaient mener ou rabattre du gibier en Suisse. Des interventions ont également été faites auprès de chasseurs qui entraînaient leurs chiens sur territoire genevois et ceci fréquemment dans des réserves naturelles ou des mises à ban.



Les animaux sauvages ou domestiques retrouvés sont ramassés par les gardes.

En plus de tous ces cas, chaque garde a pu observer des chiens divaguant dans tout le canton. Il s'avère également que parmi les personnes interpellées il y a souvent des récidivistes, à l'exemple d'une personne qui a été verbalisée par 3 gardes différents, à 6 reprises, plusieurs années de suite, pour « entraînement et chasse avec chien courant » (après un premier avertissement).

...et ailleurs en Suisse

Quelques extraits d'un article paru dans le quotidien neuchâtelois *l'Express*:

- « Un chien poursuivait un chevreuil et lui a sauté sur l'arrière-train; il a lâché sa proie, blessée, lorsqu'il nous a vu, raconte l'une des personnes. Je ne pensais pas qu'un animal domestique puisse être si sauvage. »
- Ce n'est pas un cas isolé. Les chevreuils blessés ou tués sont toujours plus nombreux.

- **Mais pratiquement tous les spécimens de toutes les races ont un instinct chasseur plus ou moins développé, instinct qui a vite fait de se rallumer. De plus, alors qu'un véritable chien de chasse suit une piste en aboyant, les autres espèces surprennent souvent le gibier silencieusement.**
- « En mars, à Chaumont, un chevreuil se faisait dévorer les gigots par deux chiens et il vivait encore », témoigne un garde faune.
- Dans le Jura vaudois, des forestiers aperçoivent 3 chiens qui s'attaquent à un couple de chevreuil. Après les avoir tué, les chiens en consomment une bonne partie.



Photo et légende tirées de Pro Natura Magazine 2/2002 p 21

Voir également dans le N° 18 (semaine du 4 mai 2000) de l'Hebdo les articles : « Le chien aboie, le mouton trépane », p. 86; « Un gentil toutou conserve l'instinct de chasseur », p. 94.

III.2

Mise en place du plan d'action

Approche

Dès 2000, le dérangement de la faune par les chiens est pris au sérieux par la direction du SFPNP au vu des retours en provenance du terrain. Afin de canaliser l'utilisation des ressources et de cibler la mise en place des mesures, un plan d'action est proposé.

Au niveau réglementaire

Le facteur déterminant a été la révision du règlement d'application de la loi sur les forêts du canton de Genève (M 5 10.01) en août 2000 : un article impose la tenue des chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet (art 21, al 2). Cette nouvelle obligation soulève l'incompréhension d'un grand nombre de détenteurs de chien, qui soulignent entre autres, la contradiction entre le nouvel article et les exigences du droit fédéral en matière de protection des animaux (une heure de promenade en liberté par jour).

Information des détenteurs de chien sur la nouvelle base légale

L'information des détenteurs de chien sur ces modifications au niveau législatif était nécessaire. Lors de l'été 2000, une campagne de sensibilisation des détenteurs de chiens sur le terrain a été organisée par le SFPNP en collaboration avec des éducateurs canins, des membres Pro Natura Genève, des membres de la sous-commission faune de la commission consultative de la diversité biologique, des représentants de l'office vétérinaire cantonal (OVC) et les gestionnaires des sites concernés. Les postes ont été tenus en quatre lieux différents, aux Bois de Versoix, Jussy, Vessy et au nant de la Bistoquette, pour deux séances de deux heures. Ainsi, quelques 120 personnes ont été abor-



Photo G. Mullhauser

Information par les gardes sur le terrain

dées. Il est ressorti des discussions que les promeneurs de chien avaient une grande demande en informations.

La concertation accompagne la mise en place et la réalisation du plan d'action

Afin d'assurer les meilleures chances de réussite au plan d'action, il s'avère indispensable de rester à l'écoute des milieux concernés pour évaluer l'adéquation et au besoin adapter les mesures préconisées par le plan d'action. Une série de tables rondes sera organisée de 2001 à 2004, parallèlement à la mise en œuvre du plan d'action.

Ainsi, les sociétés canines, les associations de protection de la nature gestionnaires de sites, les éducateurs canins, l'OVC et des agriculteurs sont invités en juillet 2001. Il ressort de cette première table ronde à nouveau un grand besoin d'information ainsi que la nécessité de prendre en compte les besoins d'ébats des chiens.

Le SFPNP mène alors une consultation interne pour définir certains espaces forestiers susceptibles de supporter une fréquentation canine sur toute l'année avec un minimum de dérangements à la faune. Il faut souligner que ces espaces sont alors délimités à bien plaisir et en dérogation à la Loi sur les forêts. Ce travail aboutit à une carte publiée sur le site Internet du SFPNP en avril 2002.





III.2 Mise en place du plan d'action

En juin 2002, le SFPNP publie les résultats d'un rapport interne sur les impacts des chiens dans la nature et sur la faune en particulier » accompagné d'un plan d'action (c'est la première version de la présente étude).

Suite à la consultation des communes et en prenant en compte les remarques faites lors d'une nouvelle table ronde avec les partenaires de la thématique en été 2002, certains espaces de liberté sont modifiés et quelques espaces communaux (dont ceux de la Ville de Genève) ajoutés. Cette nouvelle carte est publiée en 2003 sur le site Internet du SFPNP.

Parallèlement, un groupe de travail s'est constitué sous l'égide de l'Office vétérinaire cantonal pour réviser les lois relatives à la problématique du chien en général. Il élabore la future loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45). Son adoption en octobre 2003, fournit la base légale nécessaire à la mise en place des espaces de liberté pour chien. En 2004, un plan des espaces de liberté pour chiens est édité pour la première fois sous la forme d'une brochure afin de faciliter l'accès à l'information et son utilisation sur le terrain, demande exprimée par les détenteurs de chien lors de la table ronde de 2002.

En 2003 et 2004, des enquêtes sont menées sur l'acceptation des espaces de liberté pour chiens et les limitations dans les zones forestières sensibles. Celles-ci permettent de récolter l'avis sur la mesure d'un échantillon représentatif des promeneurs de chiens et autres visiteurs de la forêt. Les personnes consultées lors des tables rondes étant toujours impliquées dans la thématique et actives dans le milieu cynologique (éducateurs canins, membres de clubs,...), il était nécessaire d'entendre l'avis des détenteurs de chien non représentés par le biais d'une enquê-

te sur le terrain. Les résultats des enquêtes confirment l'importance de la création d'espaces de liberté pour chiens ainsi que la nécessité de l'information au public.

Les communes sont alors à nouveau consultées durant l'été 2004 avec pour objectif de compléter les espaces disponibles jugés encore insuffisants. Un appel est également lancé auprès des agriculteurs.

Une version 2005 revue et complétée du plan des espaces de liberté pour chiens est distribuée dès décembre 2004 avec la médaille (impôt cantonal sur les chiens), garantissant ainsi pour la première fois, une distribution ciblée et l'obtention de l'information par les détenteurs de chien, du moins ceux qui prennent la médaille.





III.2 Mise en place du plan d'action

Récapitulatif des mesures prévues par le plan d'action élaboré en 2001 et publié en juin 2002 dans la première édition de la présente Etude².

Ce plan d'action misait d'abord sur l'information et sur la poursuite d'enquêtes, tout en intervenant de façon ciblée sur les infractions. Les hypothèses principales étaient que les comportements inappropriés étaient dus à la méconnaissance des problèmes potentiels et que mieux informés, la plupart des détenteurs seraient disposés à changer leur façon de faire.

Mesure 1 : mieux informer pour prévenir

Cette mesure prévoyait d'agir à trois niveaux:

a information publique au travers de la presse quotidienne ou spécialisée, d'affiches et d'autres supports publicitaires ;

Concrètement, il était prévu de mettre en place :

- explication imagée sur des affiches et posters d'exposition ;
- textes expliquant les problèmes posés par les chiens et leurs conséquences pour la faune sauvage et l'agriculture dans les médias;
- informations complètes et permanentes sur le site internet de l'Etat www.ge.ch/nature;
- annonce de surveillances accrues pendant des périodes sensibles;
- distribution de dépliants d'information chez les vétérinaires, sociétés cynologiques, etc.;
- rappel des bases légales dans la Feuille d'Avis Officielle;
- séances avec les groupements qui effectuent des entraînements de chiens (éducateurs, sociétés de chasse, police, gardes-frontière, etc.);
- participation aux séances publiques organisées par les communes notamment en utilisant les supports d'information développés par le SFPNP.

b information ciblée sur le terrain avant et pendant certaines périodes clés par les gardes du SFPNP.

Les associations (protection de la nature, éducation canine, protection des animaux, etc.) étant invitées à collaborer

c Information par le biais de cours donnés par des éducateurs canins agréés.

La participation du SFPNP était envisagée en parallèle ou en collaboration avec l'OVC.

L'information devait être aussi complète que possible et toucher un large public, afin de garder les mesures contraignantes à un minimum.

Mesure 2 : améliorer la signalisation sur le terrain

Pour simplifier la communication avec le public et la tâche des gardes, le plan d'action prévoyait d'annoncer les zones particulièrement sensibles (sites protégés, réserves OROEM, mises à bans destinées à des espèces vulnérables (perdrix, chouette chevêche), enclos à menu bétail) sur le terrain.





III.2 Mise en place du plan d'action

Mesure 3 : créer des espaces de liberté pour chiens

Les expériences faites lors de la première année d'application de l'obligation de tenue du chien en laisse en forêt du 1er avril au 15 juillet, stipulée dans le règlement d'application de la loi sur les forêts, ont révélé qu'il était souhaitable de créer des espaces dans lesquels les chiens peuvent s'ébattre sans être tenus en laisse tout en restant sous le contrôle permanent de leur détenteur. La création de tels espaces a donc été prévue dans le plan d'action.

Par ailleurs, pour que la tenue des chiens en laisse en forêt ne déplace pas le problème dans les cultures, la recherche de solutions pratiques par la discussion avec les milieux agricoles devait avoir lieu.

Mesure 4 : intervenir sur les infractions

Le plan d'action prévoyait de verbaliser en particulier les cas suivants:

- divagation à l'intérieur ou aux abords de sites protégés et de zones particulièrement sensibles, ainsi qu'à proximité et à l'intérieur d'enclos à menu bétail;
- divagation durant des périodes particulièrement délicates: reproduction (début avril à fin juillet), périodes de grands froids.

Les chiens en état de divagation pouvant être saisis et dont les détenteurs ne pouvaient être trouvés sur place, devaient être remis à la fourrière aux frais du détenteur. Ce dernier était alors amendable.

Mesure 5 : agir sur les cas graves et les récidives

Pour les cas d'attaques graves ou de récidives, la castration ou stérilisation, la mise en fourrière, le séquestre voire l'élimination des chiens responsables étaient envisagés avec de graves conséquences pour le détenteur : forte amende; indemnisation des dégâts causés, interdiction de détenir ou élever un chien durant une ou plusieurs années, voire obligation de suivre des cours auprès d'éducateurs agréés.

Mesure 6 : suivre et compléter les observations scientifiques

La problématique étant nouvelle, du moins au niveau de la prise de conscience, et le plan d'action étant relativement innovant, il était envisagé de continuer à observer les effets des mesures appliquées, afin de pouvoir réadapter le plan d'action si nécessaire. Il était également prévu de conduire des sondages pour évaluer la perception de l'information diffusée par le public.





III.3 Etudes 2003-2005

Les sondages préconisés par le plan d'action ont été concrétisés sous la forme de quatre études. Elles ont accompagné la mise en œuvre du plan d'action et ont servi de référence. Elles sont décrites ci-après.

« Étude sur le comportement des promeneurs de chiens en forêt genevoise »

(de Mac Mahon A., mai 2003)

Les pratiques des promeneurs de chien en forêt sont détaillées dans cette étude menée sur le terrain par une stagiaire dans le cadre d'une licence professionnelle, au printemps 2003. Elle montre que la majorité des chiens ne sont pas tenus en laisse, que les détenteurs ne rappellent pas leur animal qui divague et que rares sont les chiens qui obtempèrent au rappel. Une première analyse des lieux et des heures de fréquentation a été faite à l'aide d'une fiche standard (cf annexe III). Cette étude a servi d'enquête préliminaire au travail suivant.

« Mesures directives pour les promeneurs de chiens dans les forêts périurbaines de la ville de Genève - Enquête sur l'acceptation des zones de liberté pour chiens et des limitations dans les zones forestières sensibles. »

(Albert S., printemps 2004)

Cette enquête a été menée sur le terrain auprès d'un échantillon représentatif de promeneurs de chien en forêt au printemps 2004, dans le cadre d'un travail de diplôme en foresterie à l'École Polytechnique Fédérale de Zürich. Elle a permis de faire ressortir que les promeneurs de chien recherchent en forêt un milieu naturel où leur compagnon peut s'ébattre en toute liberté : la promenade est destinée au chien et le choix du lieu est fait pour le bien-être de celui-ci. De plus, les promenades étant régulières et fréquentes, le choix des milieux forestiers pour la balade du chien se fait beaucoup en fonction de la proximité du bois. Plus de la moitié des promeneurs de chiens ont connaissance du danger que peut représenter leur animal pour la faune. Mais seulement un

quart d'entre eux en est effectivement conscient et se comporte conséquemment en étant prudent avec leur compagnon (chien en laisse ou au pied). A l'inverse, un tiers des promeneurs de chien a un comportement avec leur animal pouvant engendrer un impact pour la faune. Pourtant, 85% des promeneurs de chien en forêt estiment que l'on doit faire attention voire éviter à tout prix le dérangement de la faune par les chiens. Selon eux, un plus grand respect de la faune sauvage devrait être obtenu par une meilleure éducation des chiens et de leurs détenteurs; la majorité (66%) trouve même qu'un cours d'éducation devrait être obligatoire (un peu plus de la moitié des promeneurs de chien en forêt a pris des cours d'éducation avec son animal). Les promeneurs de chien questionnés ont également proposé de mettre en place des panneaux de sensibilisation sur le terrain tout en précisant qu'il n'est pas souhaitable d'en mettre trop en forêt afin de ne pas altérer l'aspect naturel du milieu. Enfin, la mise en place d'espaces de liberté pour les chiens est attendue comme une mesure nécessaire et complémentaire aux autres. Les promeneurs de chien manquent toutefois d'information tant sur l'existence et l'emplacement de ces espaces que sur les types de dangers que peut représenter un chien pour la faune.

« Etude sur les pratiques en forêt auprès de la population du canton de Genève »

(Erasm, septembre 2004)

Ce sondage téléphonique, mené par un institut de sondage sur un échantillon représentatif de la population genevoise, portait sur la chasse et les loisirs en forêt. Entre autres questions abordées, on y trouve la fréquentation, les lieux visités, les pratiques en forêt et les perturbations





III.3

Etudes

2003-2005

Concept des activités de plein air

Ce concept doit favoriser une utilisation harmonieuse du territoire, conformément à ses caractéristiques et répondant aux besoins de la population.

Il doit permettre:

- 1. de fixer les usages de la forêt et des milieux naturels de façon différenciée, de manière à les préserver des atteintes dues aux activités de plein air;**
- 2. de ménager les surfaces et les activités agricoles dans la pratique des activités de plein air;**
- 3. dans la mesure du possible, de répondre aux besoins d'activités de plein air de la population.**

rencontrées. Il met en évidence que sur les deux tiers des habitants du canton qui se rendent en forêt, 12% y pratiquent la promenade du chien. Ce qui démontre une fréquentation très importante, pour un milieu qui ne représente qu'un septième de la superficie du canton. Un tiers des personnes fréquentant la forêt se plaint des autres usagers, essentiellement des cyclistes et des promeneurs de chien, et 16% se sentent gênés par des restrictions légales. Par contre, la population interrogée estime qu'il est important de garantir des zones de tranquillité en forêt et attend une meilleure information sur les richesses naturelles et les comportements à adopter.

« Enquête sur les activités de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève »

(Réalisé par le Service Romand de Vulgarisation Agricole pour le SFPNP, 2005)

Dans le cadre de l'élaboration du Concept des activités de plein air (voir ci-contre), une enquête sur les activités de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève (septembre 2004 à août 2005) a été menée auprès des communes, des propriétaires forestiers, des sociétés sportives, des agriculteurs et du grand public (par le biais d'une enquête en ligne sur internet).

Cette large démarche consultative a confirmé que la promenade des chiens est une des quelque 80 activités pour laquelle il est nécessaire d'agir en priorité (avec le VTT et la promenade à cheval). De manière générale, les problèmes de divagation et de prédation sont toujours mentionnés, mais de l'avis des personnes interrogées, ce problème est en voie de résolution grâce aux espaces de liberté pour chiens et au plan distribué avec la médaille. Les communes citent la divagation des chiens dans les cultures (vignes y compris) et le manque de civisme de certains prome-

neurs de chien ne ramassant pas les déjections de leur animal. Les agriculteurs se plaignent des dégâts aux cultures, des bâtons qui y sont lancés (pouvant abîmer les machines agricoles), des crottes de chien dans les champs (vignes, pâturages,...) ainsi que des véhicules encombrant et détériorant les chemins agricoles. L'enquête auprès du grand public met en avant les conflits entre les promeneurs de chien, les cyclistes et les coureurs. Les promeneurs sans chien attendent des promeneurs de chien qu'ils respectent les obligations de tenue du chien en laisse et ramassent les déjections de leur animal. Enfin, les promeneurs de chien, qui ont également été consultés lors de cette enquête, se plaignent du manque d'espaces de liberté pour chien et souhaitent un meilleur entretien des espaces existants. Par contre, ils estiment que l'information est suffisante.

Conclusion

Ces enquêtes révèlent de manière concordante les comportements, les attentes ou les perceptions des usagers d'espaces naturels et notamment ceux des promeneurs de chiens : ils sont nombreux, ils ont besoin d'espaces de liberté naturels, entretenus et proches de leur habitat pour pouvoir y promener leurs compagnons sans laisse, et suffisamment grands pour qu'ils puissent y jouer. Jusqu'en 2004, le manque d'informations tant sur l'existence des espaces de liberté que sur le danger que représente un chien pour la faune est mis en exergue. La documentation est déjà mise à disposition du public, mais elle n'atteint pas nécessairement les détenteurs de chien. Les enquêtes ont ainsi confirmé le bien-fondé du plan d'action mis en place, principalement axé sur une meilleure communication. En 2005, soit après la distribution du Plan des espaces de liberté pour chiens avec la médaille, les résultats de l'enquête menée dans le cadre du Concept sur les loisirs montrent que cette publication est connue et appréciée.





III.4 Nouvelle législation (octobre 2003)

Art. 9 Education des chiens

Art. 11 Obligations du détenteur

Art. 20 Obligations du détenteur

Art. 23 Mesures

La nouvelle loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, adoptée par le Grand Conseil genevois le 1^{er} octobre 2003, a apporté un certain soutien à la mise en œuvre du plan d'action. Elaborées en concertation avec les milieux concernés, ces nouvelles bases légales ont non seulement permis de combler certains

vides juridiques mais aussi de rassembler les articles traitant de la thématique des chiens autrefois disséminés dans la législation cantonale, facilitant ainsi l'accessibilité aux bases légales, autant pour les détenteurs de chien que pour les agents de la force publique.

Extraits de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, du 1^{er} octobre 2003 (M 3 45)

¹ *Le détenteur doit éduquer son chien, en particulier en vue d'assurer un comportement sociable optimal de ce dernier, et afin qu'il ne nuise ni au public, ni aux animaux, ni aux cultures, ou, d'une manière générale, à l'environnement.*

- ¹ *Tout détenteur de chien est tenu de prendre les précautions nécessaires afin qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public ou aux animaux.*
- ² *Il doit, en particulier, veiller à l'empêcher de mordre, menacer ou poursuivre le public - en particulier les enfants et les personnes âgées - ou les autres animaux.*
-

- ¹ *Tout détenteur de chien doit veiller à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente ou à la faune et à la flore sauvages.*
- ² *Les dégâts aux cultures ou à la flore sauvage, ainsi que les morsures infligées aux animaux de rente ou à la faune sauvage doivent être annoncés au département.*
- ³ *Il appartient au Conseil d'Etat de définir par voie réglementaire les restrictions auxquelles sont soumis les détenteurs de chiens dans les cultures et les espaces naturels.*
- ⁴ *La loi sur la faune, du 7 octobre 1993, la loi sur les forêts, du 20 mai 1999, ainsi que la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, sont réservées.*
-

En cas d'inobservation des dispositions de la présente loi et de son règlement d'application, le département peut ordonner, notamment, les mesures suivantes :

- a) *l'obligation de prendre des cours d'éducation canine;*
- b) *la castration ou la stérilisation des chiens;*
- c) *l'interdiction d'élever des chiots;*
- d) *l'interdiction de détenir un chien;*
- e) *le séquestre provisoire ou définitif du chien;*
- f) *la mise à mort du chien.*
-





III.4 Nouvelle législation (octobre 2003)

Art. 11 Accès interdits

Art. 12 Accès autorisés sous conditions

Extraits du règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, du 6 décembre 2004 (M 3 45.01)

Chapitre IV

Accès interdits, autorisés sous conditions et libres

(...)

² Les chiens ne sont pas non plus admis :

- a) dans les réserves naturelles et forestières, ainsi que dans les secteurs mis à ban;
 - b) sur les berges et dans l'eau, pendant les mois d'octobre à mars, pour ne pas déranger les oiseaux d'eau, dans le périmètre de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale, comprenant la rade et le cours du Rhône, ainsi que dans les vallons de la Loire et de l'Allondon, conformément à la signalisation mise en place par le département. Dans la mesure où les objectifs de protection ne sont pas remis en cause, le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, peut lever ces restrictions en tout ou partie;
 - c) dans toutes les cultures. (...)
-

¹ Les chiens doivent être tenus en laisse :

- a) dans les localités, ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation;
 - b) dans les promenades et quais-promenades, jardins et parcs publics, ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public;
 - c) à l'aéroport de Genève-Cointrin;
 - d) sur les chemins autorisés dans le site protégé du Moulin-de-Vert;
 - e) à l'intérieur du périmètre de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale, mentionnée à l'article 11, alinéa 2, lettre b du présent règlement. Dans la mesure où les objectifs de protection ne sont pas remis en cause, le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage peut lever ces restrictions en tout ou partie;
 - f) en forêt, du 1er avril au 15 juillet, ainsi que lorsque le détenteur ne possède pas la stricte maîtrise de son animal. Le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage peut désigner des secteurs et fixer des conditions, en vue d'assouplir cette obligation;
 - g) dans les installations de camping. (...)
-



III.5 Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005

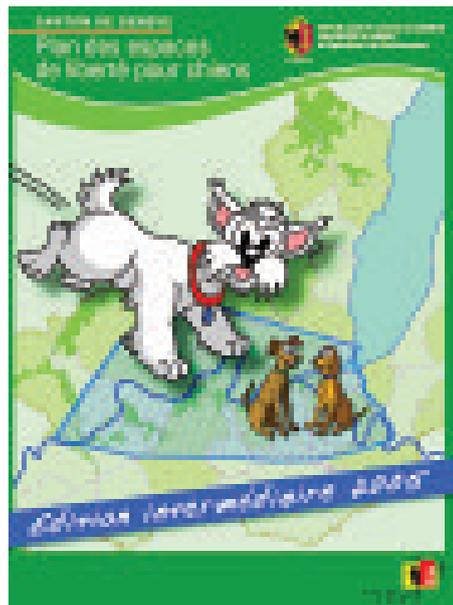
Après trois années de mise en œuvre du plan d'action, nous pouvons établir un premier bilan des mesures réalisées (voir annexe II). Toutefois, nous manquons encore de recul pour pouvoir en évaluer totalement l'impact.

Mesure 1 : mieux informer pour prévenir

A. Information publique

Tables rondes

Les milieux cynologiques intéressés, les communes et les associations de protection de la nature ont été invités à participer à des tables rondes annuelles en 2002, 2003 et 2004. La plupart des discussions ont rapidement tourné autour des espaces nécessaires à la promenade. Les besoins et divers tests ont été débattus.



Plan des espaces de liberté pour chiens

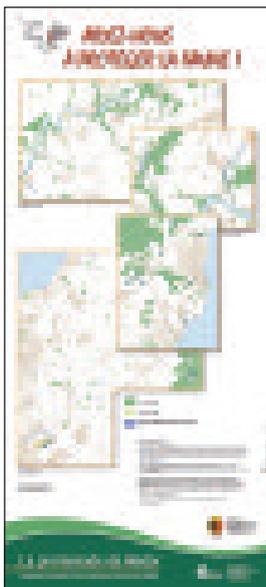
L'essentiel des efforts de communication a été porté sur la réalisation de la brochure « Plan des espaces de liberté pour chiens ». Illustrée de manière humoristique, elle informe les détenteurs canins autant de l'existence que de l'emplacement de ces espaces de liberté (il contient les plans des espaces de liberté pour chiens cantonaux, communaux et privés :

ainsi que quelques espaces en zone agricole) que sur la législation et les comportements à avoir afin d'assurer une bonne cohabitation entre les chiens, les usagers et la faune. Le plan provisoire des espaces de liberté pour chiens 2004 a été distribué par les agents de ville et la Voirie de la Ville de Genève, les communes et leurs agents municipaux, certains vétérinaires et sociétés cynologiques, par les gardes de l'environnement du SFPNP et l'OVC.

Les partenaires ainsi que les lecteurs du « Plan des espaces de liberté pour chiens » en général ont été invités à donner leur avis tant sur le contenu que sur la forme de l'opuscule. Les nombreux retours nous ont montré l'appréciation de la brochure dans son concept ainsi que de la démarche consultative. Dans la mesure du possible, les remarques ont été intégrées dans le plan intermédiaire des espaces de liberté pour chiens 2005, distribué avec la médaille.

La commission consultative en matière de gestion des chiens a aujourd'hui pris le relais de l'information et de la concertation. Présidée par la vétérinaire cantonale, la commission est chargée de se prononcer sur l'application de la législation en matière de chiens, de préavisier la désignation des espaces de liberté pour chiens ainsi que de formuler toute proposition utile en matière de gestion des chiens.

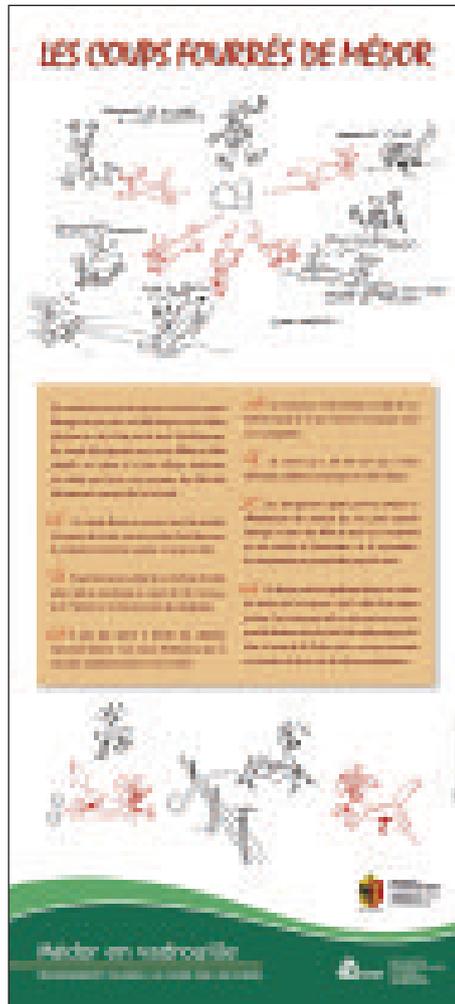
III.5 Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005



Panneaux créés pour sensibiliser et informer le public. Disponibles sur www.ge.ch/nature.

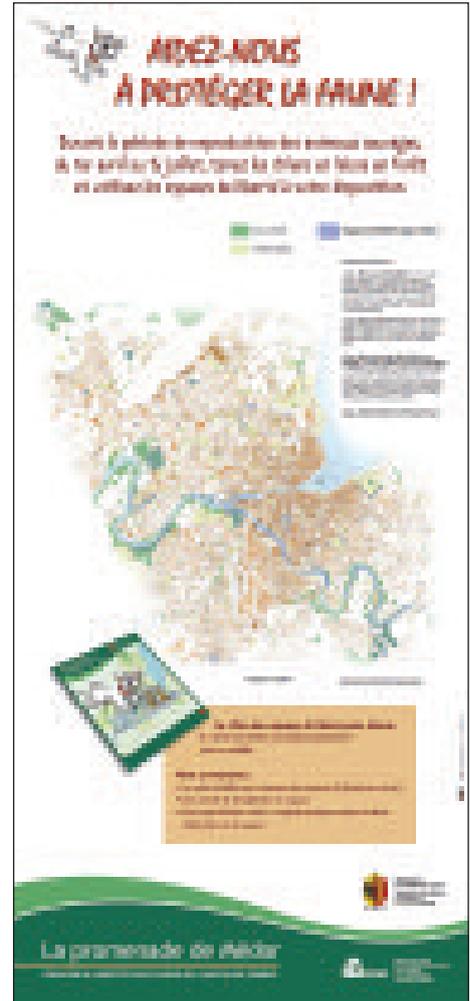
Panneaux d'information

Quatre panneaux prévus pour les expositions et manifestations publiques ont été réalisés : deux informant les promeneurs de chien des dangers de la divagation pour la faune et deux autres sur le plan des espaces de liberté pour chiens (2005). Ils sont exposés, entre autres, lors des journées organisées par les communes pour les détenteurs de chien.



Participation aux manifestations publiques

Depuis 2002 et suite à l'élaboration du plan d'action, le SFPNP participe à nouveau aux journées de conseils aux détenteurs de chiens de la ville de Genève ainsi qu'à celles des communes de Vernier et



de Versoix. Les gardes de l'environnement sont présents lors de ces manifestations.

Relais de l'information par les médias

Les médias sont associés à toutes les actions de communication du SFPNP depuis 2002. Ainsi, ils ont largement relayé la problématique et notamment la publication du plan des espaces de liberté pour chiens que les détenteurs reçoivent actuellement avec la médaille. Dans la Feuille d'Avis Officielle, le rappel des bases légales se fait régulièrement tout au long de l'année.

III.5 Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005

³ www.ge.ch/nature
> Information nature
> Faune
> Faune et chiens

⁴ [www.ge.ch/nature/
a- votre-service](http://www.ge.ch/nature/a-votre-service)
Cartes et données
Cartes disponibles on-line

⁵ www.ge.ch/nature

Site internet

Depuis 2002, deux pages internet permanentes sur la thématique des chiens ont été mises en place sur le site de l'Etat. Elles sont régulièrement mises à jour. La première³ traite des dangers pour la faune sauvage. Sur la seconde page⁴, des cartes avec les espaces de liberté pour chiens sont à disposition. De plus, un communiqué de presse du DIAE⁵ est envoyé en début de saison (1^{er} avril) pour rappeler les règles à observer lors des promenades de chien en forêt.

Réactualisation de l'étude

La réactualisation de l'étude en 2005 (présente publication) a permis de mettre à jour les données, d'approfondir la thématique et d'apprécier la réalisation et l'impact du plan d'action.

B. Information ciblée sur le terrain

Les supports d'information sont aujourd'hui disponibles et il s'agit de les utiliser afin que le recours à des mesures plus contraignantes soit maintenu à un minimum. Les gardes de l'environnement ont intégré dans leurs tâches courantes la thématique des chiens et informent systématiquement les personnes interpellées sur les bases légales et les supports d'information à disposition.



Le SFPNP lors de la journée de conseils aux propriétaires de chiens 2005 organisée par la ville de Genève

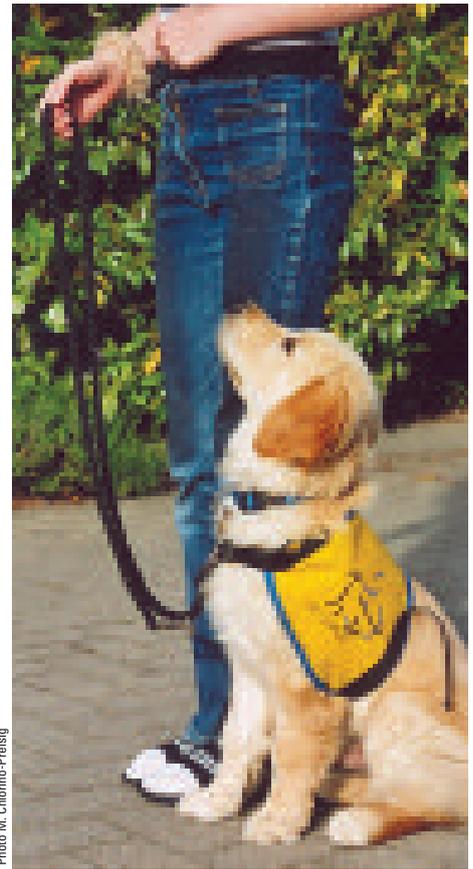


Photo M. Chimo-Preisig

C. Information par le biais de cours

Suite à l'adoption du règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45.01), l'office vétérinaire cantonal (OVC) a mis en place une procédure de contrôle de qualification des éducateurs canins. Ainsi, toute personne voulant donner des cours d'éducation canine sur le canton de Genève doit être agréée par l'OVC. Elle est ensuite à même d'informer les détenteurs sur les risques d'une mauvaise maîtrise de son chien et de fournir les cours d'éducation adéquats.

Pour apprendre aux enfants à se comporter de manière à éviter les accidents avec les chiens, l'OVC a mis en place des cours dispensés dans les classes de 1^{ère} primaire.

Il n'appartient pas au SFPNP de déployer sur ce point une politique active. Le service encourage par contre toute action permettant par l'éducation du couple «maître-chien» de diminuer les risques sur la faune. Le SFPNP est disponible au besoin pour participer à de telles actions.



III.5 Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005

Exemple de panneau d'information sur la réserve OROEM; à droite les consignes à respecter pour la promenade du chien (flèche).

Mesure 2 : améliorer la signalisation sur le terrain

Partant du principe qu'une bonne information sur la richesse des milieux et leurs fonctions écologiques favorisera le respect des consignes, les panneaux de terrain réalisés depuis la mise en œuvre du plan d'action, contiennent des indications sur les richesses écologiques de la zone en plus des consignes sur les comportements à observer. Afin de ne pas multiplier la signalétique déjà nombreuse sur le canton, le choix a été fait de mettre des panneaux seulement aux abords des sites sensibles (réserves, mises à ban, sites de nidification d'espèces vulnérables) ainsi qu'aux endroits imposés par la législation fédérale : les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Cette information sert par ailleurs d'appui aux gardes de l'environnement qui sont chargés de faire respecter la législation en vigueur.

Ainsi, depuis 2002, la signalisation OROEM a été entièrement revue. Des panneaux d'information ont été posés sur les parkings et sur les chemins d'accès pédestre. Ils rappellent que les chiens doivent être

tenus en laisse durant toute l'année, non pas sur l'ensemble de la réserve comme le voudrait la législation fédérale, mais seulement dans un périmètre de protection renforcée plus restreint. La réserve OROEM est en effet très étendue sur Genève et cet assouplissement permet de tenir compte des besoins d'ébats des chiens tout en préservant la tranquillité des sites les plus fréquentés par les oiseaux migrateurs.

Certains sites mis à ban (où toute pénétration est interdite, y compris par les piétons) d'accès aisé, ont été pourvus de panneaux expliquant les particularités du site et les restrictions d'accès.



III.5

Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005

On trouve maintenant à l'entrée des réserves de Verbois et du Moulin de Vert, des panneaux informant sur l'historique du lieu et le comportement à adopter afin de préserver la faune et la flore en sus des consignes d'usage telle que la tenue en laisse des chiens.



Sur certains secteurs de rives renaturées, des panneaux sensibilisent les promeneurs à l'intérêt du site et rappellent les consignes à respecter.



Exemples de panneau d'information sur les sites protégés (ci-dessus) et les travaux réalisés dans le cadre du programme de renaturation des cours d'eau (ci-contre).



III.5 Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005

Affiche posée sur les panneaux forestiers aux abords des parkings rappelant :

- l'obligation de tenue du chien en laisse en forêt (du 1^{er} avril au 15 juillet)
- le comportement à adopter durant la période de reproduction de la faune.

Pour rappel, un autre panneau est en place depuis 2001 dans le cadre de la protection de la chouette chevêche.

Enfin, certains agriculteurs ou communes, confrontés à un problème récurrent de divagation des chiens, ont développé et posé sur le terrain leurs propres messages de sensibilisation.

Placées sur les panneaux forestiers, ces affiches visent à rappeler à tous les visiteurs de la forêt de préserver la tranquillité de la faune.



Tom Trabesco

Information issue d'une collaboration entre l'Etat, les communes et les associations.

Site paysager digne d'intérêt

POUR LE RESPECT DE LA FAUNE SAUVAGE :
 Pour protéger la faune sauvage, il est interdit d'approcher ou de déranger les animaux sauvages.
 Veuillez tenir votre chien en laisse et éviter tout contact avec les animaux.
 Les chiens doivent être tenus en laisse.

La cueillette d'Amiens au droit de cueillette :
 Les jeunes « chenilles » sont très vulnérables !
 Elles sont la nourriture de nombreux insectes. Elles sont donc très précieuses pour les oiseaux et les insectes.
 Elles sont également très utiles pour les insectes qui se nourrissent de leurs excréments.
 Merci de votre compréhension et de votre aide pour protéger la faune sauvage.

LES PISCINES DU COTEAU DE SAZEVILLE D'AMIENS :
 À la fin de la saison estivale, les piscines sont fermées et les piscines sont vidées.

Logos: Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage; Département de l'Essonne; Direction de l'Équipement; Direction de l'Équipement; Direction de l'Équipement; Direction de l'Équipement.

III.5 Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005

Mesure 3 : créer des espaces de liberté

Afin de répondre aux demandes d'assouplissement en divers endroits très fréquentés du canton, le SFPNP a examiné attentivement tous les massifs boisés et a proposé dès 2002 une vingtaine d'espaces en forêt (environ 119ha répartis sur 17 communes) où il était possible d'accueillir les chiens en liberté sans causer d'impact grave sur la faune.

Par ailleurs, pour que la tenue des chiens en laisse en forêt ne déplace pas le problème dans les cultures, les milieux agri-

coles ont été consultés afin d'élargir l'offre d'emplacements à disposition des chiens dans les zones rurales. Les agriculteurs mettant des champs à disposition étaient indemnisés pour le manque à gagner et l'entretien de la parcelle. Un agriculteur a tenté l'expérience dès 2004. Suite au résultat positif obtenu, un appel a été lancé en accord avec Agri-Genève auprès de tous les agriculteurs du canton pour trouver de nouveaux espaces en zone agricole.

La réflexion a également été poursuivie avec l'ensemble des communes afin que des espaces communaux situés à proximité des habitations viennent compléter ceux mis à disposition par le canton et les agriculteurs.

En octobre 2003, l'adoption de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45), puis plus particulièrement celle de son règlement d'application en décembre 2004 (M3 45.01) apportait les bases légales nécessaires pour adopter officiellement les espaces de liberté pour chiens. En 2005, 67 espaces de liberté pour chiens dont deux espaces mis à disposition par un agriculteur et 33 espaces communaux couvrent 189 hectares situés sur 25 communes (cf. Annexe 1). Ils sont répertoriés dans le plan cantonal des espaces de liberté pour chiens. L'objectif est d'aboutir à une offre couvrant la totalité du canton et répondant aux besoins des utilisateurs.

Sur le même principe, les Agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève ont édité une brochure avec des promenades pour les chiens, passant par les espaces de liberté pour chiens en milieu urbain.

Article paru dans la presse quotidienne au lendemain de l'annonce de la création d'espaces test. Tribune de Genève du 19 avril 2002.





III.5

Mesures du plan d'action réalisées - bilan 2005

Mesure 4 : intervenir sur les infractions

Partis du postulat que les promeneurs de chien mettaient en danger la faune par ignorance des conséquences d'une mauvaise maîtrise du chien, il était nécessaire de contrôler une fois l'information diffusée de manière adéquate, le bon suivi de la législation. Ainsi, pour soutenir les efforts d'information et de sensibilisation entrepris, en particulier par la distribution du plan des espaces de liberté pour chiens avec la médaille, les gardes de l'environnement ont veillé à ce que les promeneurs de chien adoptent un comportement respectueux de la faune.

Depuis 2002, ce contrôle fait partie des tâches courantes des gardes de l'environnement. En cas d'infraction, il est laissé au garde la libre appréciation de l'importance du cas : il peut donner un avertissement oral, écrit, ou déclarer le détenteur fautif en contravention.

La légitimité des contraventions est généralement reconnue. En effet, les recours sont rares : sur les 24 contraventions dressées en 2003, seules trois ont été contestées. Deux amendes ont été transformées en avertissements et la troisième a été confirmée par le Tribunal administratif. Des chiffres similaires ont été obtenus pour 2004 : 27 contraventions, trois recours. Un recours a été retiré, un transformé en avertissement et le dernier est au Tribunal administratif.

Mesure 5 : agir sur les cas graves et récidives

Les mesures prévues dans le plan d'action se retrouvent dans la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens du 1^{er} octobre 2003 (M 3 45, art. 23ss). Même si les cas de flagrant délit sont rares (10% des contraventions 2003, 2004 et 2005 relatives aux chiens), une procédure d'enquête et d'intervention permet souvent d'intercepter les animaux dangereux et récidivistes et d'identifier leurs détenteurs. Ces derniers doivent prendre conscience de leurs obligations légales en qualité de détenteur d'un animal.

Les mesures ou sanctions les plus fortes (élimination du chien, interdiction de reprendre un chien) n'ont pour l'instant jamais été appliquées en ce qui concerne une atteinte sur les animaux.

Mesure 6 : suivre et compléter les observations scientifiques

Les études menées de 2003 à 2005 ont servi de référence à la mise en œuvre du plan d'action. Elles ont permis de mesurer l'impact du plan d'action.

Des observations ciblées ont été effectuées annuellement durant la période d'obligation de tenue des chiens en laisse en forêt (du 1^{er} avril au 15 juillet). Réalisées par des observateurs externes au service de 2003 à 2005, elles se font aujourd'hui dans le cadre des engagements courants des gardes de l'environnement. Celles-ci leur permettent de quantifier le comportement des promeneurs de chien, d'orienter leurs interventions et d'évaluer la portée des différentes actions engagées dans le cadre du plan d'action.





III.6 Impact des mesures du plan d'action sur le com- portement des détenteurs de chien

Afin de mesurer l'impact des actions de communication entreprises sur le comportement des chiens et de leurs détenteurs sur le terrain, le SFPNP a procédé dans le cadre de cette étude à deux démarches:

- une analyse de toutes les contraventions dressées durant les cinq dernières années (1999-2004);
- une quantification du comportement des chiens et de leurs détenteurs, effectuée par des observations de terrain au cours des années 2000 à 2005.

Analyse des infractions documentées (1999-2004)

Comme pour l'analyse de la période 1990-99 (chapitre III.1), tous les cas de divagation ne font bien sûr pas l'objet d'une intervention documentée, et une procédure ne peut être engagée que dans le cas où le détenteur des chiens a pu être identifié. Les cas relevés ne représentent donc qu'une petite partie des infractions commises, mais il est intéressant de les comparer aux autres types d'infractions dues aux chiens relevées durant la même période.

Au total 259 cas de contraventions et d'avertissements ont été recensés entre 1999 et 2004.

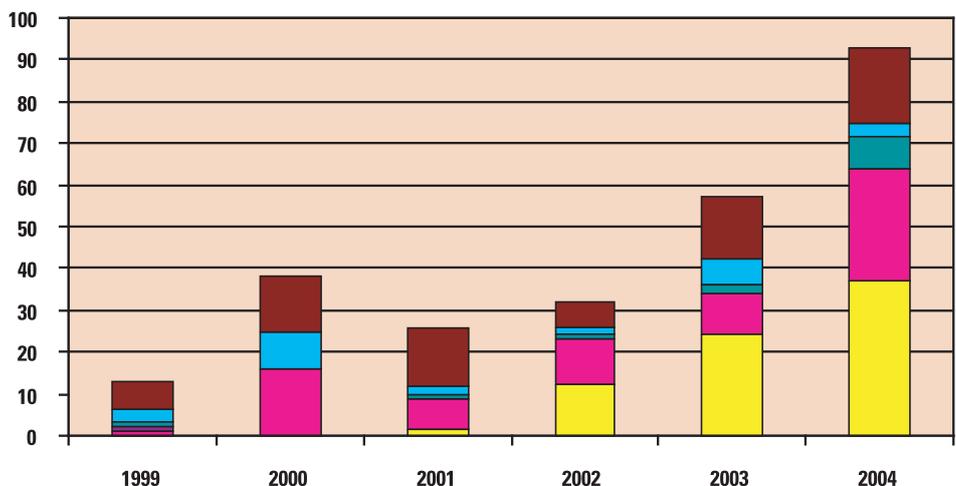
D'une manière générale, nous pouvons constater un accroissement régulier du nombre d'interventions des gardes sur les quatre dernières années. Leur engagement accru sur la thématique des chiens augmente ainsi considérablement les observations de cas de non tenue de chiens en laisse (essentiellement pour la période du 1^{er} avril au 15 juillet) ainsi que ceux d'action de chasse. Par contre, la quantité d'infractions sanctionnées concernant la pénétration de mises à ban et de cultures est relativement constante.

L'augmentation des interventions pour des cas de divagation s'explique par les avertissements qui n'ont cessé d'augmenter depuis 2001.

Les interventions des gardes se font essentiellement (60%) sur des cas de mauvaise maîtrise du chien (divagation, pénétration de culture et de mise à ban, chasse).

Comparaison des contraventions et avertissements entre 1999 et 2004

- Mise à ban
- Dans culture
- Chasse
- Entraînement
- Divagation
- Sans laisse



Proportion des différents intitulés des contraventions et avertissements prononcés pour des infractions liées aux chiens.

2001, introduction de l'obligation de tenue des chiens en laisse en forêt du 1er avril au 15 juillet (art. 21 LFo)



III.6 Impact des mesures du plan d'action sur le com- portement des détenteurs de chien

Observations de terrain (2000-2005)

Méthodologie

Pour avoir une approche objective de la situation sur le terrain, et dans l'espoir de pouvoir suivre une amélioration du comportement des chiens et de leurs détenteurs, une méthodologie a été développée afin de décrire la situation sur le terrain, en se basant sur la typologie des comportements, telle qu'elle a été développée au chapitre II.2.

Jusqu'en 2001, le secteur de la mise à ban des Creuses, dans les communes de Meinier et Choulex, a servi de terrain d'étude principal. Les années suivantes (2002-2005), les espaces de liberté pour chiens ainsi que la forêt ont également fait l'objet d'observations régulières, dans le but d'étudier l'impact des différentes actions entreprises par le SFPNP (création des espaces de liberté pour chiens, distribution du plan des espaces de liberté pour chiens, ...).

Une fiche standard a ainsi été créée (cf annexe III). Les observateurs en remplissent une pour chaque période d'observations de chiens faite lors de leurs tournées.

Les suivis ont été repris systématiquement d'avril à juillet (période d'obligation de tenue des chiens en laisse en forêt). Les observations de 2000 à 2003 ont été réalisées par les gardes de l'environnement et celles de 2003 et 2004, par un stagiaire et un diplômé. Ces derniers, ne portant pas d'uniforme, n'ont en principe pas induit de changement de comportement de la part des détenteurs de chien. En effet, à la vue de l'uniforme ou du véhicule de fonction, certains d'entre eux changeaient d'attitude (mise en laisse du chien, demi-tour, ...). Enfin, en 2005, afin de quantifier l'impact de l'uniforme sur le

comportement des promeneurs de chien, les observations ont été menées parallèlement ou en alternance par les gardes et le diplômé. Dans la mesure du possible, les observations ont été réalisées aux mêmes endroits que les années précédentes.

Résultats

Malgré le changement d'observateur, de lieu d'observation et parfois la faible quantité d'observations (N), nous pouvons constater certaines évolutions marquantes du comportement des promeneurs de chien, fournissant d'importants indicateurs :

- 1 la maîtrise du chien en forêt s'est sensiblement améliorée,
- 2 la présence d'un garde incite les promeneurs de chien à avoir une meilleure maîtrise de leur animal.

En forêt

Les observations de 2000 ont permis de confirmer l'impression des gardes et de quantifier l'ampleur du problème de la divagation. Cette constatation est à l'origine de l'insertion, dans le Règlement d'application de la nouvelle loi sur les forêts, de l'article stipulant l'obligation de tenue des chiens en laisse en forêt du 1er avril au 15 juillet. Durant sa première année d'application, en 2001, les gardes ont concentré leur action sur l'information (beaucoup d'avertissements et peu d'amendes ont été distribués cette année là) et il n'a été procédé à aucune observation. Par la suite (de 2002 à 2005), les détenteurs de chiens ayant été informés de leur devoir (oralement, par les médias ou le site internet, et dès 2004 par le plan des espaces de liberté pour chiens), les gardes ont été plus répressifs. Leurs observations montrent une amélioration de la tenue du chien en laisse et une nette diminution de la divagation, étayant l'efficacité de leurs interventions sur le terrain.



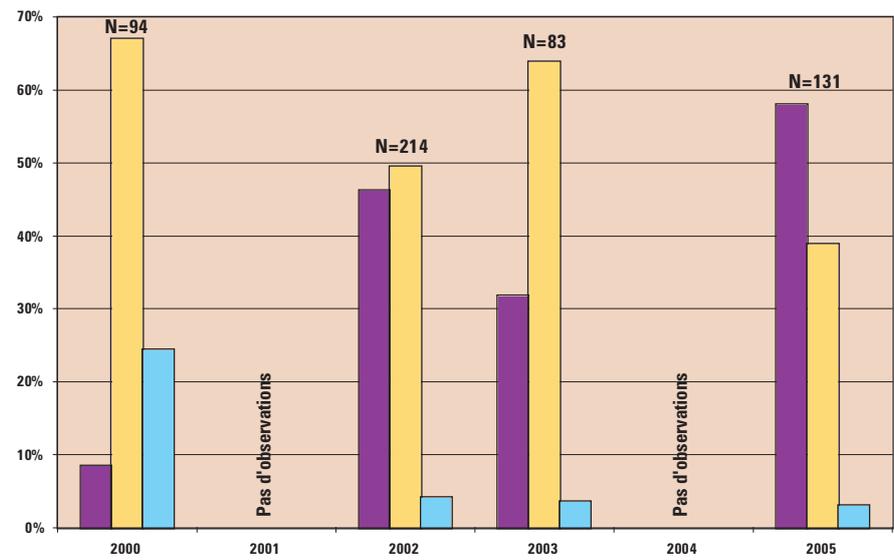


III.6 Impact des mesures du plan d'action sur le comportement des détenteurs de chien

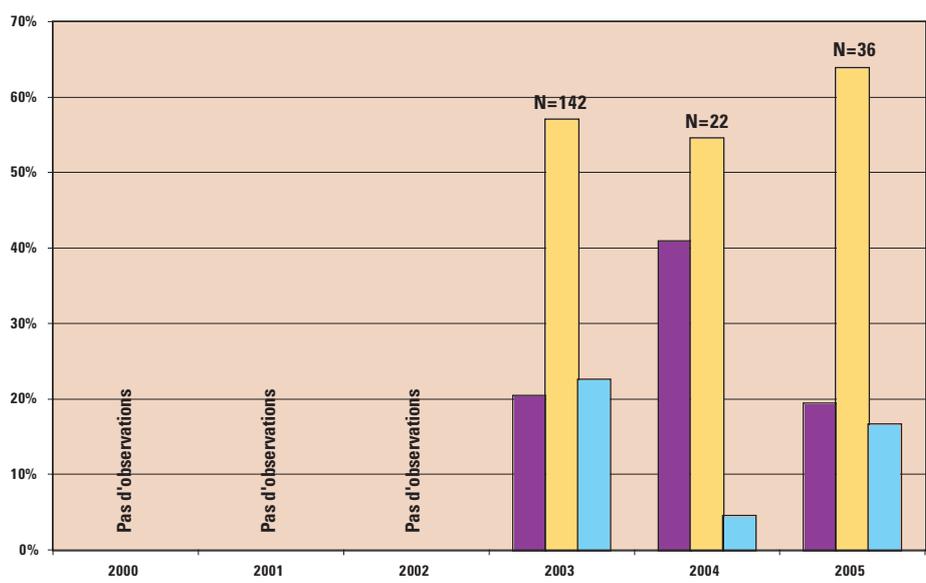
■ Laisse
■ Ne divague pas
■ Divague

Cependant, en regard des chiffres 2003-2005 récoltés par une stagiaire et un diplômant, la maîtrise du chien semble ne s'être que partiellement améliorée. Ces différences dans les observations peuvent être expliquées, comme nous le verrons plus loin, par le changement d'observateurs.

Comportement des promeneurs de chien en forêt, observations des gardes de 2000, 2002, 2003 et 2005



Comportement des promeneurs de chien en forêt, observations des stagiaires de 2003 à 2005



■ Laisse
■ Ne divague pas
■ Divague



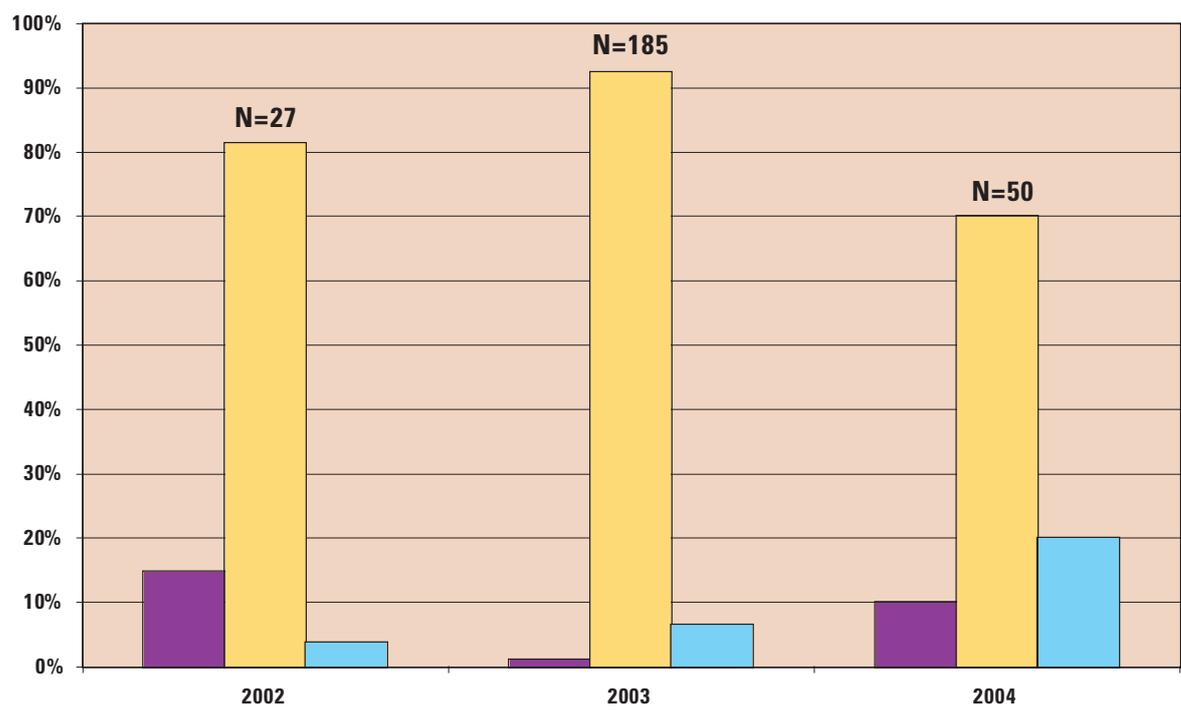
III.6

Impact des mesures du plan d'action sur le comportement des détenteurs de chien

Dans les espaces de liberté pour chiens

Les observations nous montrent une bonne utilisation des espaces de liberté pour chiens : la majorité des chiens n'y est pas tenue en laisse mais est sous la maîtrise du détenteur (70% en 2004). En comparant avec les observations « forêt » et « mises à ban » (chiffres 2004), il apparaît que les promeneurs de chien préfèrent les espaces de liberté pour lâcher leur compagnon (sans pour autant en perdre la maîtrise). Les cas de divagation (20% en 2004) y sont par contre en légère augmentation.

Comportement des promeneurs de chien dans les espaces de liberté pour chiens entre 2002 et 2004



- Laisse
- Ne divague pas
- Divague

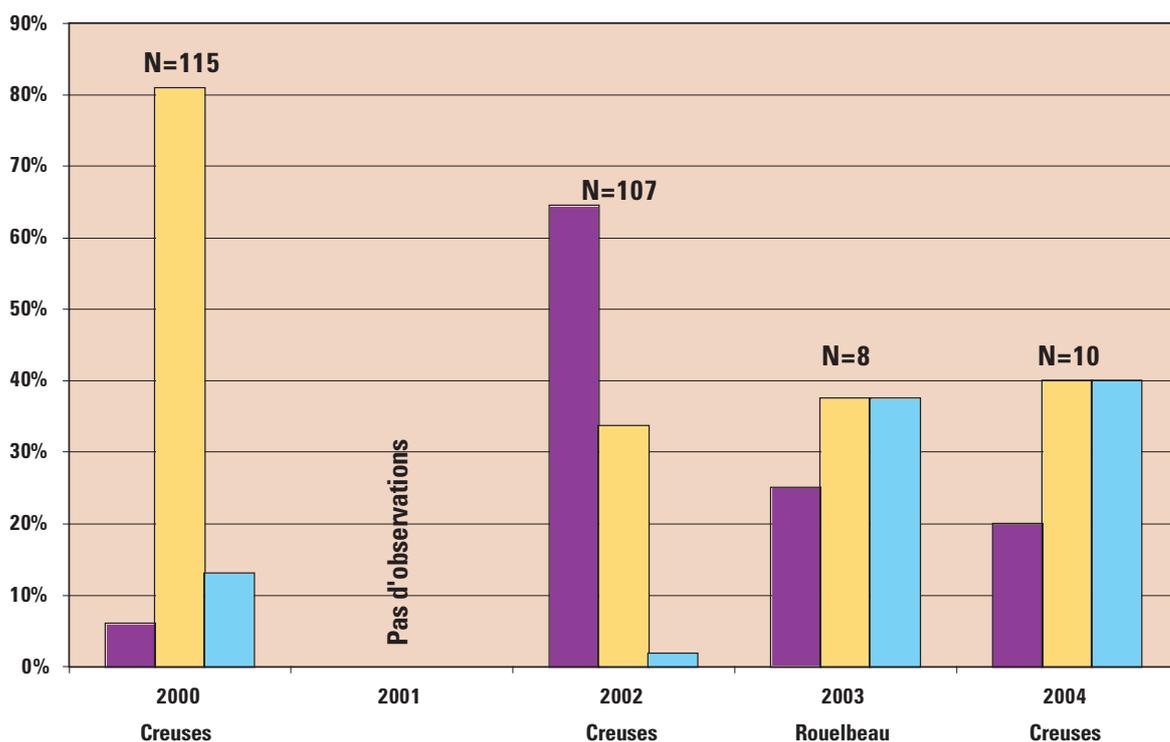


III.6 Impact des mesures du plan d'action sur le com- portement des détenteurs de chien

Dans et à proximité de sites protégés

Si les résultats des observations sont assez satisfaisants en forêt (dans et hors espaces de liberté), le comportement des promeneurs de chien dans et à proximité de certains sites protégés est alarmant. En 2004, aux Creuses (site protégé mis à ban), la divagation représentait 40% des cas, la tenue en laisse n'étant observée que pour 20% des promeneurs de chien. Des chiffres similaires avaient été obtenus en 2003 (site de Rouelbeau, mis à ban à proximité), ne montrant ainsi aucune amélioration. Servant entre autres de zone de repos et de nourrissage pour les oiseaux migrateurs, c'est dans ces milieux pourtant sensibles à toutes formes de dérangements que la non maîtrise du chien est le plus souvent observée.

Comportement des promeneurs de chien dans les mises à ban et alentours entre 2000 et 2004



- Laisse
- Ne divague pas
- Divague

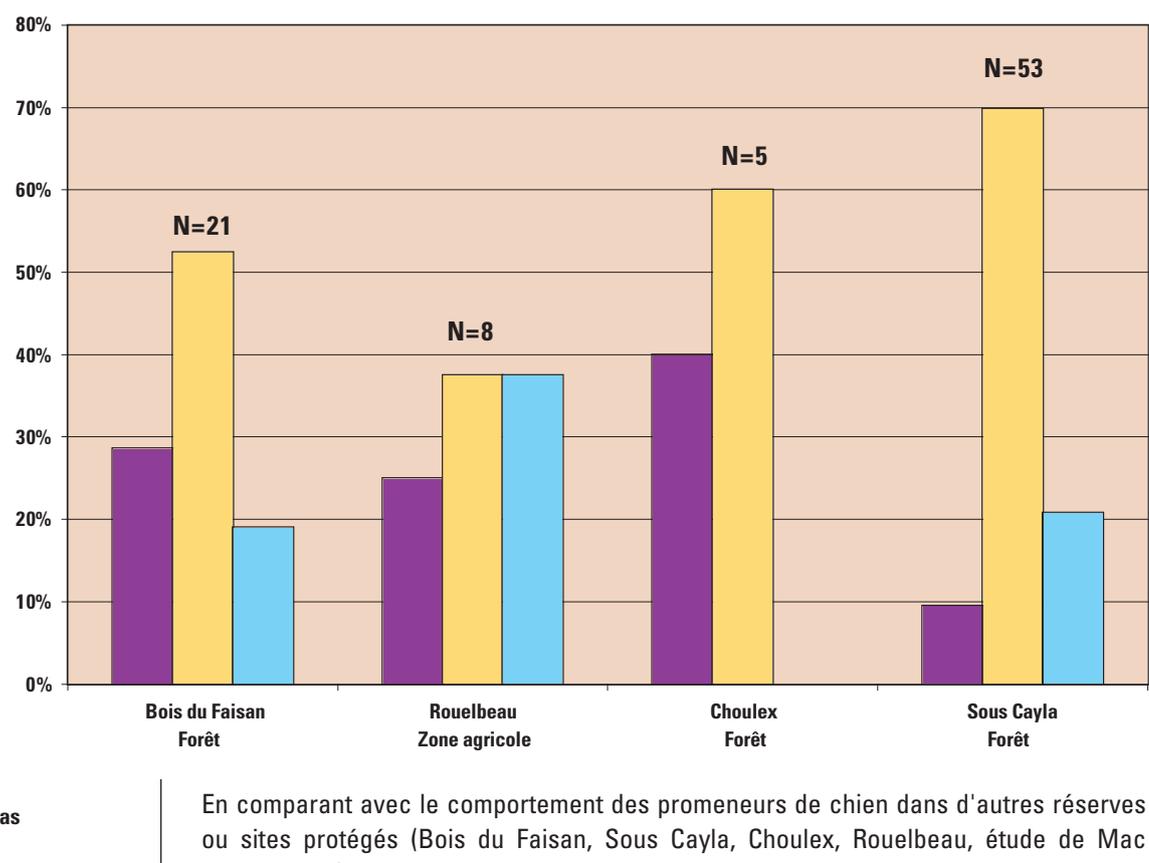




III.6 Impact des mesures du plan d'action sur le com- portement des détenteurs de chien

Il n'est pas surprenant de constater que les observations faites par les gardes (2000-2002) sont beaucoup plus positives que celles faites par des observateurs mandatés : aux Creuses, les gardes de l'environnement ont été très actifs en matière de répression durant ces périodes. Selon leurs observations, les problèmes liés aux chiens ont nettement diminué depuis cette campagne de surveillance accrue. De plus, les promeneurs de chiens voyant l'uniforme ou le véhicule de fonction font demi-tour, rappellent leur animal ou le mettent en laisse afin d'éviter un avertissement ou une contravention. Puis naturellement l'information se répand de bouche à oreille et les promeneurs attachent leur animal lorsqu'un garde est présent sur le site, avant même de le rencontrer : le nombre de chiens observés tenus en laisse est ainsi plus élevé. Cela permet au moins de supposer que les détenteurs de chien connaissent la loi et qu'une présence accrue des gardes de l'environnement aurait un impact certain sur le comportement des promeneurs de chien.

Comparaison du comportement des promeneurs de chien dans différentes réserves. 2003



En comparant avec le comportement des promeneurs de chien dans d'autres réserves ou sites protégés (Bois du Faisan, Sous Cayla, Choulex, Rouelbeau, étude de Mac Mahon, 2003), il est apparu que les mises à ban des Creuses et de Rouelbeau étaient particulièrement peu respectées. Est-ce dû au fait que ces sites se trouvent en zone agricole et que les cas de divagation sont plus facilement observables en milieu ouvert? La signalisation en place devrait toutefois inciter les promeneurs de chien à la prudence.

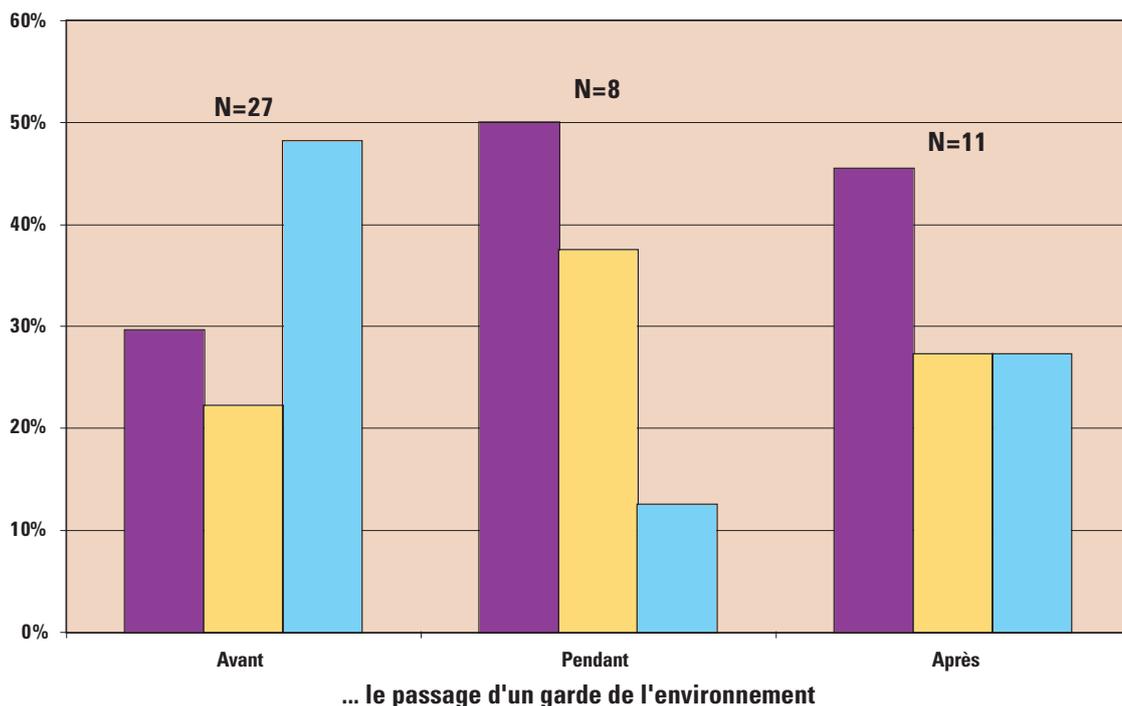


III.6 Impact des mesures du plan d'action sur le com- portement des détenteurs de chien

Influence du garde sur le comportement des promeneurs de chien

Afin de vérifier l'influence de la présence d'un garde sur le comportement des promeneurs de chien, une série d'observations a été faite avant, pendant et après le passage d'un garde de l'environnement, dans un périmètre en zone agricole. Le choix du site a été fait sur la base de sa situation en milieu ouvert (facilitant ainsi l'observation) et du fait de la présence d'une information sur le terrain même, rappelant l'obligation de tenue des chiens en laisse durant la période de reproduction d'une espèce menacée vulnérable, la chouette chevêche. Les observations ont eu lieu durant la période de tenue en laisse obligatoire. Après une semaine d'observations, un garde est intervenu dans le secteur durant trois jours répartis sur une semaine ; puis une nouvelle série d'observations a été faite trois semaines plus tard.

Comportement des promeneurs de chien en zone agricole (chouette chevêche), 2005



- Laisse
- Ne divague pas
- Divague

Il apparaît clairement que la présence d'un garde incite les promeneurs de chien à avoir un meilleur contrôle de leur animal. Cet effet est encore observable plusieurs semaines après l'intervention.

Cette constatation permet d'expliquer la divergence d'appréciation de la situation entre les gardes et les observateurs indépendants sans uniforme, à l'exemple des observations 2005 en forêt.





IV

Conclusions

Les mesures prévues dans le plan d'action ont toutes fait l'objet de réalisations conséquentes ! Les objectifs fixés sont en partie atteints (voir annexe II) :

Mesure 1 : **mieux informer pour prévenir**

L'objectif d'information ciblée est atteint. Les dispositions légales sont connues de la majorité des détenteurs. Avec la publication du plan des espaces de liberté pour chiens et sa distribution aux détenteurs de chien, le SFPNP a informé non seulement des conséquences de la divagation ou d'une mauvaise maîtrise des chiens, mais également des espaces mis à leur disposition, de leurs droits et de leurs devoirs.

Mesure 2 : **améliorer la signalisation sur le terrain**

En ce qui concerne les sites gérés par le SFPNP, la majeure partie de l'information de terrain a été posée. Le cadre d'intervention pour les gardes a ainsi été clarifié. Des panneaux sont encore prévus à certains endroits bien spécifiques. Le suivi des panneaux posés sur le terrain aux accès de sites sensibles (réserves, mises à ban,...), assuré par les équipes d'entretien du SFPNP, a montré durant la première année un certain vandalisme (rayés, tagués, tordus voire arrachés). Suite à une remise en état et un rempla-

cement systématique et immédiat de tout panneau détérioré, le vandalisme sur la signalétique a nettement diminué.

Mesure 3 : **créer des espaces de liberté**

Les espaces de liberté pour chiens répondent à une attente. Elle n'a pas pu être entièrement satisfaite en nombre, en superficie et en qualité. Certaines communes n'ont pas d'espace à disposition et il faudrait en offrir d'avantage en zone agricole. De plus, certaines surfaces mises à disposition ne sont pas entretenues de manière adéquate (bois impénétrables, difficiles d'accès,...).





IV Conclusions

Mesure 4 : intervenir sur les infractions

La seule information ne suffit pas, il faut encore la peur du gendarme ! Pour pouvoir observer un changement de comportement durable, la présence des gardes sur le terrain est nécessaire. En 2004, le corps des gardes de l'environnement qui comporte dix-huit membres (cadres compris) pouvant intervenir sur la thématique, a consacré pour la seule période d'obligation de tenue des chiens en laisse 32 jours/homme au contrôle de la tenue des chiens en laisse (en plus des engagements dans le cadre des tâches quotidiennes) sur 3'880ha de surface boisée et 11'700ha de surface agricole.

La nouvelle loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45) et son règlement d'application (M 3 45.01) étaient attendus et ont été bien accueillis. Cependant, la nouvelle législation présente des innovations peu appropriées qui privent les agents de sécurité municipaux des possibilités de sanctionner directement un certain nombre d'infractions jusqu'alors de leur ressort (contrôle de la médaille par exemple). Une démarche a été entreprise par l'Association des communes genevoises pour résoudre ce problème.

Mesure 5 : agir sur les cas graves et récidives

Ces cas restent apparemment rares. Les nouvelles bases légales et l'enregistrement systématique de toutes les infractions observées permettent aux gardes d'agir de manière efficace en cas de récidive.

Mesure 6 : suivre et compléter les observations scientifiques

Le suivi demande un effort immédiat et il est nécessaire de multiplier les approches (gardes et observateurs sans uniforme).

Les observations montrent que l'ensemble des mesures entreprises permet de diminuer de manière significative la divagation. Si la tenue en laisse n'est pas encore respectée systématiquement lorsque la loi le prévoit, il est encourageant d'observer un meilleur contrôle des chiens par leurs détenteurs, particulièrement lorsque les gardes sont présents.

Les importants efforts d'information et de communication couplés avec une surveillance accrue ont permis d'améliorer sensiblement le comportement des détenteurs de chien, assurant ainsi une plus grande tranquillité pour la faune et probablement aussi pour les autres usagers de la nature. La démarche a donc permis d'atteindre en partie l'objectif fixé, une meilleure maîtrise du chien en forêt (plus particulièrement du 1^{er} avril au 15 juillet), mais les efforts doivent être poursuivis pour un meilleur respect de la législation et par le biais d'une éducation permettant au détenteur d'intégrer plus durablement le bon comportement.





IV Conclusions

L'achat de la médaille ne procède actuellement que d'une démarche volontaire. En 2003, sur les quelques 25'000 chiens répertoriés dans le registre ANIS (Animal Identity Service), seuls 15'000 étaient pourvus d'une médaille. Cette différence représente pour l'Etat de Genève, ainsi que pour les communes prélevant des centimes additionnels, un substantiel manque à gagner (Fr. 460'000.-/an pour l'Etat) et un report des charges qui va en augmentant, cet impôt servant notamment à couvrir les dégâts et risques d'accident causés par les chiens. Cela signifie aussi que 40% des détenteurs de chien ne sont pas couverts en cas de dégâts causés par leur animal à la nature ou aux exploitations agricoles.

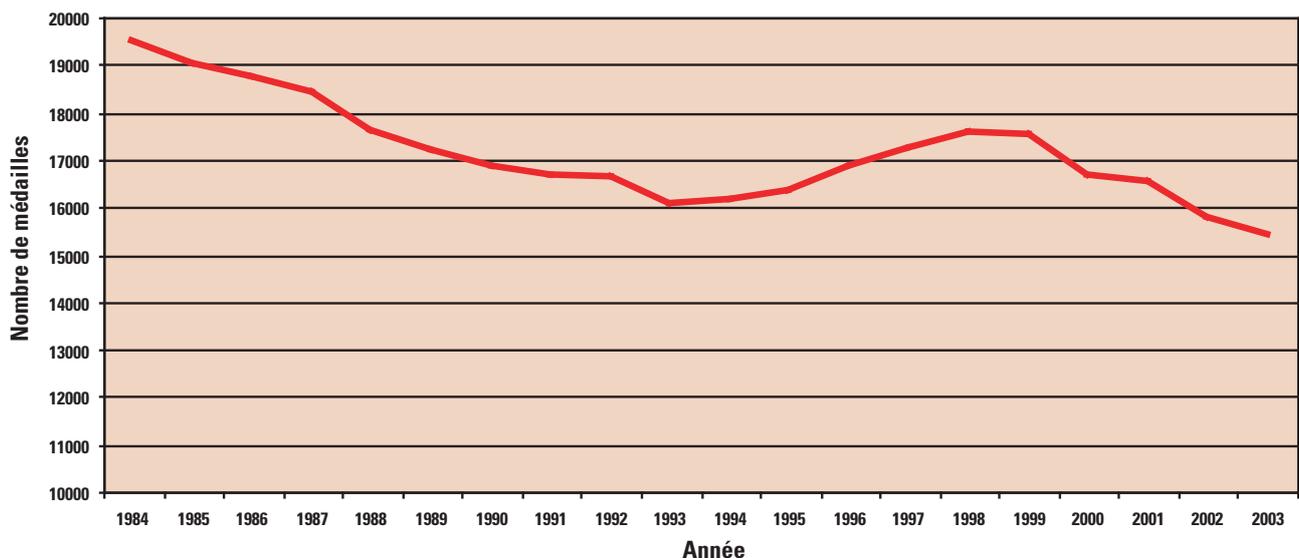
Ne faut-il pas aussi s'interroger sur la part de cet impôt qui devrait être consacrée aux campagnes de surveillance et d'éducation permettant de préserver les éléments d'intérêt public ?

Il serait utile de discuter le coût des actions menées par le département et le SFPNP en particulier, pour savoir si cette activité de plein air essentiellement privée, reporte une proportion trop forte sur les tâches de l'Etat (payée par les contribuables, en grande partie non propriétaires de chiens).

Nombre de médailles vendues par année

Erosion du sens civique ?

Depuis 1999, nous observons une diminution constante du nombre de médailles vendues.





V

Perspectives

Fort du bilan intermédiaire dressé plus haut après cinq années d'actions ciblées sur la question des chiens dans la nature et compte tenu du cadre actuel n'obligeant par les détenteurs à suivre une formation minimale, le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage poursuivra ses activités de base - sans redéployer un nouveau plan d'action - en intégrant les points suivants :

- Poursuite du repérage des sites et des espèces sensibles, et observations par échantillon à intervalles réguliers des effets de la surveillance;
- Présence des gardes de l'environnement aux périodes-clé et sur les sites les plus sensibles;
- Intervention et suivi exemplaires sur les cas graves et les récidives.

L'objectif premier reste ainsi de réduire au minimum (par la prévention et la dissuasion) les dérangements et la prédation par les chiens sur les espèces les plus menacées par un engagement optimal des gardes de l'environnement.

La fixation de trois priorités d'action correspond à une volonté d'optimisation dans l'engagement des ressources entrant dans le champ de compétences du centre de responsabilité que représente le SFPNP au sein de l'Etat de

Genève. En effet, suite à un investissement relativement conséquent sur cette thématique depuis l'année 2000 (environ Frs 50'000.- en moyenne par an), il apparaîtrait nécessaire de concentrer les moyens de la protection de la nature et de la faune de façon ciblée (rien n'a été payé par l'impôt provenant de la médaille). Les observations ayant montré que la divagation tendait à diminuer nettement lorsque les gardes étaient présents, c'est donc d'abord en rapport avec les risques les plus forts vis à vis des valeurs faunistiques les plus menacées qu'il s'agit de maintenir la surveillance. Pour garantir cela, une maintenance de base sera évidemment assurée sur le plan de la signalétique et de l'information préventive.

La collaboration développée avec les nombreux acteurs d'une telle « politique » doit évidemment se poursuivre et le SFPNP sera à disposition au besoin pour les thèmes suivants :

- Espaces de liberté : définition, modifications, gestion, etc.
- Education : animation ou documentation concernant les thèmes de sa compétence.
- Politique institutionnelle : évolution législative, analyse des coûts et recettes, etc.





V Perspectives

Comme mentionné plus haut, c'est au sein de la commission consultative en matière de gestion des chiens qu'un premier niveau de collaboration, de concertation pourra se perpétuer. Outre sa participation à cette commission, le SFPNP se réjouit de contribuer à l'élargissement du débat avec les autres usagers des milieux naturels par l'établissement du concept des activités de plein air⁶. Les détenteurs de chien promenant leur animal en forêt, à proximité de sites protégés ou le long des cours d'eau étant très souvent « en contact » avec les multiples autres activités de loisirs, il sera possible d'appréhender encore mieux les besoins des uns et des autres en terme d'espace et les éventuels impacts croisés sur les valeurs naturelles. Des solutions pratiques pourront être recherchées dans un esprit de dialogue.

Toutefois, afin que le SFPNP ne soit pas systématiquement engagé dans un rôle de médiateur, il est bon d'encourager chacun à (ré)apprendre à respecter les spécificités et les biens de l'autre (sur les plans social et économique) et le patrimoine commun à préserver (sur le plan environnemental en particulier). Il nous semble ainsi que la meilleure action qu'un détenteur puisse faire dans tous les cas est de suivre des cours d'éducation canine : il en va aussi du bien-être de son chien.

⁶ Initié en 2004, il prend en considération l'ensemble des plus de 80 activités pratiquées en plein air, tant il est vrai que la promenade des chiens n'est pas le seul loisir à poser des problèmes de cohabitation entre l'homme et la nature dans un territoire aussi exigu que celui du canton de Genève. Il vise à favoriser une utilisation harmonieuse du territoire, conformément à ses caractéristiques et répondant aux besoins de la population. Il devra aussi servir de base à la coordination des activités de loisirs dans le territoire et aux aménagements y relatifs. Actuellement en cours d'élaboration, il devrait aboutir à un plan d'action d'ici 2006.

Ce concept est une des actions préconisées par « Objectifs nature », document élaboré en octobre 1999 par le Département du territoire faisant l'état des lieux et l'inventaire des actions à entreprendre dans le domaine de la nature à Genève. Validé dans le cadre du plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil en 2000, le programme d'actions est placé sous la responsabilité du SFPNP.





VI

...et lectures conseillées

**Teroni, E. et Cattet, J. 2000.-
Le chien, un loup civilisé.
E. T. & J. C. Auteurs Editeurs.
331 pages.**

**Langlo, J. et Roës, A. 2001.-
Mon maître, les autres et
moi. Editions Suzanne
Hurter. 72 pages.**

**Knight, R. L. et Gutzwiller,
K. J. 1995.- Wildlife and
recreationists :
coexistence through
management and research.
Island Press. 372 pages.**

Bibliographie

Abrams, P. A. 1992.- Why don't predators have positive effects on prey populations ? *Evolutionary Ecology* 6, 449-457.

Albert, S. 2004.- Mesures directives pour les promeneurs de chiens dans les forêts périurbaines de la ville de Genève - Enquête sur l'acceptation des zones de liberté pour chiens et des limitations dans les zones forestières sensibles. ETHZ. Non édité, 45 pages.

Boonstra, R. et Boag, P. T. 1992.- Spring declines in *Microtus pennsylvanicus* and the role of steroid hormones. *Journal of Animal Ecology* 61, 339-352.

Boonstra, R. et Singleton, G. R. 1993.- Population declines in the snowshoe hare and the role of stress. *General and Comparative Endocrinology* 91, 126-143.

Boonstra, R. et Hochachka, W. M. 1997.- Maternal effects and additive genetic inheritance in the collared lemming, *Dicrostonyx groenlandicus*. *Evolutionary Ecology* 11, 169-182.

Boonstra, R. et Tinnikov, A. A. 1998.- Increased corticosteroid binding capacity of plasma albumin but not of CBG caused by ACTH induced changes in free fatty acid concentrations in snowshoe hares and rabbits. *Journal of Endocrinology* 156, 205-212.

Boonstra, R., Hik, D., Singleton, G. R., et Tinnikov, A. 1998.- The impact of predator-induced stress on the snowshoe hare cycle. *Ecology Monographs*, 79 (5), 371-394.

de Mac Mahon, A. 2003.- Étude sur le comportement des promeneurs de chiens en forêt genevoise. Non édité

Erasm 2004.- Etude sur les pratiques en forêts auprès de la population du canton de Genève. Non édité

Keith, L. B. 1990.- Dynamics of snowshoe hare populations. *Current Mammalogy* 2, 119-195.

Klingler, K. et Breitenmoser, U. 1983.- Die Identifizierung von Raubtierrissen. *Schweiz. Arch. Tierheilk.* 125, 359-370.

Molinari, P., Breitenmoser, U., Molinari-Jobin, A. Et Giacometti, M. 2000.- Les prédateurs en action. Manuel sur l'identification des proies de grands prédateurs et d'autres signes de présence.

Paré, J. 1998. - La néosporose bovine.- Symposium sur les bovins laitiers CPAQ.

Sapolsky, R. 1985.- Stress-induced suppression of testicular function in the wild baboon : role of glucocorticoids. *Endocrinology* 116, 2273-2278.

Sapolsky, R. 1992.- Stress, the aging brain, and mechanisms of neuronal death. MIT Press, Cambridge, Massachusetts, USA.

SRVA 2005.- Concept pour les activités en plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève. Non édité.

Tamisier, A., Béchet, A., Jarry, G., Lefevre, J.-C. et Le Maho, Y. 2003.- Effets du dérangement par la chasse sur les oiseaux d'eau. *Revue de littérature. Revue d'Ecologie (Terre et Vie)*, vol. 58, 435-449.

Ziemen, E. 1989.- *Der Hund : Abstammung, Verhalten, Mensch und Hund.* C. Bertelsmann, Munchen.



Carte des espaces de liberté pour chiens 2005

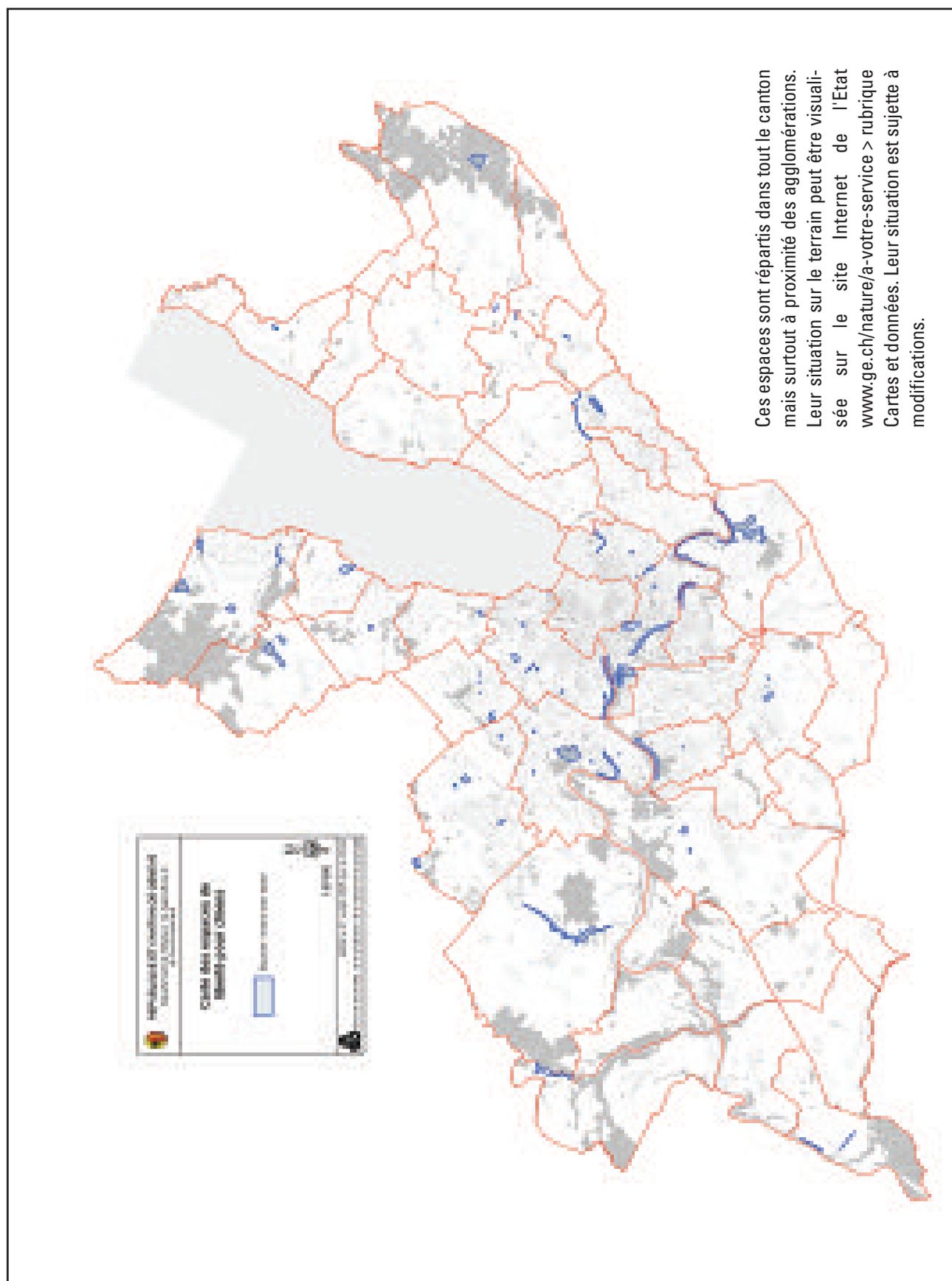


Tableau synthétique du plan d'action et mesures entreprises

Plan d'action 2002	Mesures réalisées 2002 à 2005	Mesures permanentes
1. Renforcement de l'information et de la prévention ✓		
a - Information publique	2 panneaux réalisés, informant sur les dangers de la divagation des chiens pour la faune, 2 autres sur le « Plan des espaces de liberté pour chiens » 2 affiches posées sur les panneaux forestiers	Exposition de ces panneaux lors des manifestations Vérification de l'affichage en début de saison
Explication imagée sur affiches et posters d'exposition		
Relais des infos dans les médias	Contacts et diffusion par les médias de l'information.	Rappel régulier dans les médias
Informations complètes sur le site Internet de l'Etat	Deux pages Internet sur la thématique des chiens sur le site de l'Etat. ainsi que les plans des espaces de liberté	Mise à jour régulière des pages Internet
Annonce de surveillances accrues pendant des périodes sensibles	Engagement des gardes sur la thématique (Information, contrôle) en 2003, 2004 et 2005 (env. 32 j/homme)	La surveillance de la maîtrise des chiens fait partie des tâches courantes de gardes de l'environnement
Distribution des dépliants d'information chez les vétérinaires, sociétés cynologiques, etc	« Plan des espaces de liberté pour chiens » - version provisoire en 2004 distribué par Ville de Genève, communes, canton et vétérinaires - version intermédiaire 2005 distribué avec la médaille 2005	Poursuite de la distribution du « Plan des espaces de liberté pour chien » avec la médaille
Rappel des bases légales dans la Feuille d'Avis Officielle	Plusieurs parutions par année depuis 2002	Publication annuelle des bases légales dans la Feuille d'Avis Officielle.
Séances avec les groupements qui effectuent des entraînements de chiens	Participation des milieux intéressés aux tables rondes annuelles (2002-03-04) et consultation publique lors de l'élaboration du « Plan des espaces de liberté pour chiens »	Représentation des partenaires désignés dans la commission consultative en matière de gestion des chiens
Participation aux séances publiques organisées par les communes	Présence du SFPNP aux journées 2004 et 2005 de conseils aux propriétaires de chiens de la Ville de Genève, Versoix et de Vernier	Participation annuelle du SFPNP à ces journées
b - Information ciblée sur le terrain avant et pendant certaines périodes clés Testé en 2000	L'expérience (testée en 2000) n'a pas été reconduite par manque d'intérêt des partenaires Les gardes ont mis l'accent sur l'information en 2002, 2003 et 2004	Répondre aux demandes ponctuelles des communes Poursuite de l'information sur le terrain par les gardes
c - Information par le biais de cours donnés par des éducateurs canins agréés	Contrôle des qualifications des éducateurs canins par l'Office vétérinaire cantonal	Poursuite des contrôles Sensibilisation des éducateurs avec l'Office vétérinaire cantonal

Tableau synthétique du plan d'action et mesures entreprises

Plan d'action 2002	Mesures réalisées 2002 à 2005	Mesures permanentes
2. Meilleure signalisation sur le terrain		✓
Annoncer sur le terrain les zones particulièrement sensibles	Signalisation proposée: <ul style="list-style-type: none"> - Réserve OROEM Rade Rhône - Réserve du Moulin de Vert et Teppes de Verbois - Certains sites renaturés sensibles (Rouelbeau, Creuses, Grange-Collomb, Bistoquette, etc) - Site sensible chouette chevêche 	Signalisation des sites protégés (par exemple de l'Allondon et de la Laire) et des sites renaturés au cas par cas Entretien et réactualisation réguliers des panneaux
3. Espaces de liberté pour chiens		✓
Créer des espaces de liberté pour chiens	67 espaces (soit 174ha) répartis sur 25 communes : <ul style="list-style-type: none"> - 32 espaces cantonaux (forêt) - 33 espaces communaux - 2 espaces agricoles 2004 - inscrits dans le plan provisoire des espaces de liberté pour chiens 2005 - inscrits dans le plan intermédiaire des espaces de liberté pour chiens	Participer à : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts pour augmenter la quantité des espaces - La couverture des besoins sur l'ensemble du territoire cantonal - La validation du plan définitif des espaces de liberté pour chiens
4. Intervention sur infractions		✓
Sanction des cas de divagation par des contraventions, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - à l'intérieur ou aux abords de sites sensibles - à proximité et à l'intérieur d'enclos à menu bétail - durant des périodes particulièrement délicates - après des périodes d'information intensives 	Depuis 2002, le contrôle des chiens fait partie des tâches courantes des gardes. Verbalisation des cas graves et avertissements en attendant la publication du plan des espaces de liberté pour chiens Puis verbalisation (24 en 2003 et 27 en 2004)	Avertissement ou verbalisation selon la libre appréciation des gardes

Tableau synthétique du plan d'action et mesures entreprises

Plan d'action 2002	Mesures réalisées 2002 à 2005	Mesures permanentes
5. Actions sur cas graves et récidives		✓
Pour le chien : mise en fourrière, séquestre voire élimination des chiens envisagée	Intégration des mesures dans la nouvelle législation	Mise en application de la législation
Pour le détenteur: forte amende, indemnisation des dégâts causés, interdiction de reprendre un chien durant une ou plusieurs années, obligation de suivre des cours d'éducation	Intégration des mesures dans la nouvelle législation	Mise en application de la législation
6. Suivre et compléter les observations scientifiques		✓
Études et sondages Poursuite des observations	<ul style="list-style-type: none"> - 2 enquêtes par des stagiaires (Mac Mahon 2003, S. Albert 2004) - 1 enquête auprès de la population (Erasm, 2004) - 1 enquête auprès des usagers et partenaire (SRVA pour le SFPNP, 2005) - Poursuite des observations par les gardes et les stagiaires (2002-2005) - Valorisation par la réactualisation de l'étude (présent document) 	<p>Recensement systématique des atteintes et documentation des faits</p> <p>Poursuite des observations par les gardes</p>

Fiche de récolte des données

Dérangements et dégâts dus aux chiens

Gardié: _____ Date/heure: _____

Commune: _____ Lieu-dit: _____

Milieux: forêt: sur chemins à travers bois piste vélo
 zone agricole: sur chemins dans cultures (_____)
 dans semis zones de compens. écologiques
 zones protégées: mise à bas réserve naturelle
 site protégé rés. biologique forestière

Nombre d'individus: _____ Race(s) ou taille(s): _____

Comportement

Propriétaire absent présent chien en laisse chien à la longe
 chien libre distance: _____
 à pied à cheval en voiture à vélo autres: _____

Divaguer: oui ¹⁾ non durée de la scène: _____Chien maîtrisé par propriétaire: oui non ¹⁾ Récidiviste / maître et chien déjà connus ¹⁾ Relation du propriétaire: rappel ²⁾ laisse divaguer ²⁾ résultat: positif négatif

Type de dérangement / dégât

- Entraînement de chasse
- Chien français / VD en chasse sur Genève
- Activités de chasse (recherche ciblée)
- Divagation
 - suite à divagation: → dérangement au niveau d'un terrier
 - lève un animal (espèce _____)
 - engage une poursuite
 - victime traverse une route
 - accident dû à la fuite
 - capture victime
 - mise à mort
 - blessure: _____

 Dégâts aux cultures Autres _____ Dérangement d'autres propriétaires chiens agressif

En cas d'intervention auprès du propriétaire, réaction de ce dernier:

Suites données à l'affaire:

accusé avertissement contravention rapport

Remarques éventuelles:



